

MAIRIE DE LABRUGUIERE

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le SIX AVRIL à VINGT heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur David CUCULLIERES.

PRÉSENTS : *David CUCULLIERES, Maire, Corinne VALLES, Vincent ROBERT (retardé), Pascale LABROUSSE, Didier PHILIPPOU, Bérengère JULIEN, Anne-Marie NEGRE, Jean-François SOLSONA, Claudine CAVAILLES, Jean-Paul GAUTRAND, Antoine FAHY, Nathalie FABRE, Guillaume CHABAL, Fabienne MACHADO, Jean-Pierre CORNET, Pascal HUC, Anne HOSATTE, Xavier BOCCALON, Sophie DUBOIS, Jérémie LEMOINE, Jean-François GARCIA, Carole GAU et Christopher MAGALHAES.*

REPRESENTES :

<i>Claude GUILHOT</i>	<i>procuration à</i>	<i>Didier PHILIPPOU</i>
<i>Bénédicte CAILLE</i>	<i>procuration à</i>	<i>Anne HOSATTE</i>
<i>Christine DORI-ZIEGLER</i>	<i>procuration à</i>	<i>Pascale LABROUSSE</i>
<i>Sébastien GALAUP</i>	<i>procuration à</i>	<i>Corinne VALLES</i>
<i>Stéphanie MALLET</i>	<i>procuration à</i>	<i>Vincent ROBERT</i>

ABSENTE : *Florence CARIN*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Sophie DUBOIS*

Monsieur le Maire : est-ce qu'il y a des observations sur les comptes-rendus des Conseils Municipaux du 23 mars ?

Jérémie Lemoine : sur lequel, le compte administratif ou le DOB ?

Monsieur le Maire : d'abord sur le compte administratif. Non, pas d'observation et sur le DOB ?

Jérémie Lemoine : sur le DOB, nécessairement oui, le compte-rendu, ce n'est pas celui que j'ai dressé...

Monsieur le Maire : j'ai vu vos observations... ce que je vous propose c'est qu'on prenne du temps pour écouter l'enregistrement, moi je ne peux pas... Le secrétaire de séance se doit de traduire ce qu'il entend. La secrétaire de la Mairie qui a fait ce travail-là, ne m'a pas dit qu'il y avait des ambiguïtés sur les termes entendus. Je comprends que vous n'interprétiez pas le compte-rendu in-extenso tel qu'il est mais c'est une interprétation, ce n'est pas à mon sens le rôle d'un secrétaire de séance d'interpréter ce qui a été dit. Après, je suis tout à fait prêt à ce qu'on écoute, tous les deux si vous voulez ou en présence d'autres personnes, et qu'on traduise littéralement ce qu'on entend.

Jérémie Lemoine : ok... enfin, le rôle d'un secrétaire de séance c'est de rendre un compte-rendu de ce qui s'est réellement passé en séance pas forcément de la retranscription. Sur la retranscription, je ne fais aucune observation...

Monsieur le Maire : bon, le secrétaire de séance, c'est pour ça qu'on enregistre ce qui est dit, il est là pour le retracer. Après, que vous ayez une autre interprétation de ce qui s'est dit autour de la table, ça politiquement je veux bien l'entendre, mais après un compte-rendu de séance c'est un compte-rendu qui suit littéralement ce qui a été dit de part et d'autre. En plus, je note, puisque votre principe d'après les observations que vous faites, c'est de dire que le débat n'a pas eu lieu. Vous n'avez pas fait acter ou déclaré, lors de ce conseil que le débat n'avait pas eu lieu. Donc, vous me demandez d'acter aujourd'hui qu'un débat n'a pas eu lieu et vous ne l'avez pas demandé le jour du conseil, je trouve ça un peu étonnant. Donc, moi je pense que vous outrepassiez le rôle de secrétaire de séance. Voilà ma...

Jérémie Lemoine : très bien, en tout cas, moi je n'approuve pas le compte-rendu du DOB.

Monsieur le Maire : ... on va le noter.

Allez, ceci étant précisé, on va passer à l'ordre du jour.

(Arrivée de Monsieur Vincent Robert, 20h09)

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

PERSONNEL COMMUNAL

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'évolution des besoins des services, avec notamment le portage de la coordination de proximité de l'action Petite Enfance – Enfance -Jeunesse – Famille et parentalité, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer :
 - Filière Animation : 1 poste d'Animateur,
 - 1 poste permanent de non titulaire de catégorie B
- D'adopter le tableau des effectifs, cf. tableau des effectifs ci-annexé

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 30 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré doit :

- Décider de modifier le tableau des effectifs avec la création des postes susmentionnés.
- Décider d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

Monsieur le Maire : il faudra ensuite, actualiser le tableau des effectifs avec cet ajout. Alors pour être complet, pour les personnes qui n'étaient pas à la commission.

Voilà, ce qu'il se passe, ce poste de coordination Enfance-Jeunesse était censé jusqu'à présent être géré par la directrice de la MJC. La directrice de la MJC, la Fédération Régionale des MJC et nous-mêmes, avons fait le constat que le poste de directeur de la MJC ne permettait pas en même temps d'assurer le poste de coordination. Donc, une subvention était versée par la CAF, que l'on reversait à la MJC. Donc, on a proposé bien évidemment à la MJC de conserver cette subvention, de ne pas la reverser et de recruter une nouvelle personne qui sera chargée de la coordination. Voilà pourquoi on crée ce poste de coordinateur.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur la création de ce poste ?

Jérémie Lemoine : juste un complément de ce qui est ressorti de nos échanges en commission. On a bien compris qu'aujourd'hui, le poste de direction ne permettait plus d'assurer les missions qui sont dévolues au poste qui est ouvert ce soir. Cependant, la question ne nous est pas venue en commission mais pourquoi c'est devenu impossible parce que la précédente directrice de la MJC a fait ça pendant des années ?

Corinne Vallès : il y a longtemps que c'était...

Monsieur le Maire : il y a longtemps que c'était tendu, après elle assurait... après, soyons bien clairs, on a une directrice qui fait le constat avec la Fédération Régionale, et ce n'est pas possible. Ce n'est pas possible, on perd en temps de directeur et ... c'est son terme « qu'on se disperse ».

Donc, de 2 choses l'une, soit on nous dit « on va recruter quelqu'un qui aura la capacité de ... » mais la Fédération Régionale des MJC avec qui on contractualise, nous dit « nous on veut conserver... », nous aussi on veut un directeur de la MJC qui soit efficient. Donc, la seule solution qui nous est apparue, sachant qu'au départ la Fédération Régionale des MJC, pour la petite histoire, voulait garder la subvention et nous laisser la coordination, là on n'a pas été tout fait d'accord. Donc on a trouvé ce *Modus Vivendi* qui nous permet déjà de choisir, c'est bien de choisir, ce poste de coordination et peut-être d'être un peu plus indépendant sur cette mission de coordination, parce que, comme vous le savez, le directeur ou directrice de la MJC c'est un poste qui est financé par la Fédération Régionale, donc elle a toujours son mot à dire. Là, je pense qu'on aura un peu plus d'indépendance, même si on participe au choix, en collégialité, d'un directeur ou d'une directrice de la MJC, on aura le choix, on aura la possibilité d'orienter ce poste de coordination de façon un peu plus libre, voilà un peu la philosophie. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question ?

Jérémie Lemoine : oui, en gros pour bien vérifier que j'ai bien compris, c'est une sorte de remunicipalisation du service petite enfance, en gros ? Il était géré distinctement par la MJC...

Corinne Vallès : non, que sur la partie coordination...

Jérémie Lemoine : d'accord.

Corinne Vallès : en fait, la coordination il y a un moment maintenant que c'est fait comme ça et quand on regarde les comptes-rendus des autres années, il y a longtemps que ça avait été dit

que c'était tout de même lourd à porter sur une ville comme la nôtre et là, ça a été clairement dit par la directrice mais ça ne remet en rien... c'est juste pour la coordination. Ça fait partie d'une fiche CTG qui a été validée.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

23 voix pour

et 5 abstentions (S. Dubois, J. Lemoine, C. Gau, JF. Garcia et C. Magalhaes)

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE
JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE OU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE
RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI**

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

PROPOSE

La création à compter du 2 mai 2023 d'un emploi de **Coordinateur-riche- de l'action Petite enfance Enfance-Jeunesse-Famille et parentalité** dans le grade d'Animateur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet avec horaires variables pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Coordonner et gérer des projets et actions en matière Petite enfance -Enfance-Jeunesse-Famille et parentalité sur la commune en référence aux orientations stratégiques de l'équipe municipale.
- Participer à l'enrichissement du projet éducatif global de la Collectivité.
- Assurer la coordination de proximité et le pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG).
- Intervenir de manière opérationnelle dans la gestion des actions et projets innovants et stratégiques en matière éducative, sociale et plus largement citoyenne ex. mise en place et animation d'une commission citoyenne de jeunes
- Développer des coopérations avec les différentes associations locales et organismes et animer des actions transversales après repérage des attentes et besoins des habitants dans une logique participative « d'aller vers ».
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées *et les besoins du service*.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier du niveau de ses qualifications et son expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du .30 mars 2023,

Au vu des éléments exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Doit DECIDER

La création à compter du 2 mai 2023 d'un emploi de **Coordinateur-riche- de l'action Petite enfance Enfance-Jeunesse-Famille et parentalité** dans le grade d'Animateur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet avec horaires variables pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Coordonner et gérer des projets et actions en matière Petite enfance -Enfance-Jeunesse-Famille et parentalité sur la commune en référence aux orientations stratégiques de l'équipe municipale.
- Participer à l'enrichissement du projet éducatif global de la Collectivité.
- Assurer la coordination de proximité et le pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG).
- Intervenir de manière opérationnelle dans la gestion des actions et projets innovants et stratégiques en matière éducative, sociale et plus largement citoyenne ex. mise en place et animation d'une commission citoyenne de jeunes
- Développer des coopérations avec les différentes associations locales et organismes et animer des actions transversales après repérage des attentes et besoins des habitants dans une logique participative « d'aller vers ».
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées *et les besoins du service*.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un niveau ses qualifications et son expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire : bien si vous êtes d'accord, on va passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

23 voix pour

et 5 abstentions (S. Dubois, J. Lemoine, C. Gau, JF. Garcia et C. Magalhaes)

RESEAU Z!G Z'ARTS TARN
L'ECOLE RENCONTRE LES ARTS DE LA SCENE

CONVENTION 2023 – 2026

VILLE de LABRUGUIERE/FOL 81 Ligue de l'Enseignement du Tarn

Madame Corinne VALLÈS, Adjointe aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse, donne lecture de la délibération :

Le Réseau Z!G Z'ARTS TARN, grâce au partenariat entre la Fédération des Œuvres Laïques (FOL 81), le Conseil Départemental et les Collectivités Territoriales du Tarn contribue à l'éducation artistique et culturelle en proposant des spectacles de qualité.

A travers le dispositif Réseau Z!G Z'ARTS TARN « L'école rencontre les arts de la scène », les élèves de Labruguière vont à la rencontre du spectacle vivant qui demeure un espace de questionnement.

Pour la période 2020 – 2023, la Ville avait contractualisé avec la Fédération des Œuvres Laïques pour l'organisation de spectacles de genres divers : théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques, etc. La convention arrive à échéance au 30 juin 2023.

Par courrier reçu le 22 février 2023, le Président de la FOL 81 a informé la Commune de l'échéance et du renouvellement possible de la convention « L'école rencontre les arts de la scène » pour la période de juin 2023 à juin 2026.

Par courriels respectifs en date du 9 et 21 mars 2023, la Ville a demandé aux écoles publiques participant à ce dispositif leur positionnement respectif quant au renouvellement de leur adhésion.

L'ensemble des réponses des écoles a été recueilli le 24 mars 2023. Certaines écoles ne souhaitent pas renouveler leur engagement et d'autres y seraient favorables mais sous certaines conditions compte tenu du coût du transport.

Après échange avec la FOL 81 le 28 mars 2023, notamment sur la grille tarifaire, la collectivité confirme son soutien au dispositif Réseau Z!G Z'ARTS TARN « L'école rencontre les arts de la scène » et donne aux écoles la possibilité de participer aux spectacles.

Il appartiendra aux écoles de confirmer ou non leurs engagements auprès de la FOL 81 avant le début de chaque année scolaire.

La Ville a bien enregistré, sur le volet financier, la hausse des tarifs liée au coût de l'énergie ainsi que l'expérimentation « l'école du spectateur ».

Sur le volet pédagogique la nouvelle convention proposée portera sur une période de 3 ans, du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2026 aux conditions suivantes :

- Mise à disposition d'une salle du Centre Culturel « Le Rond-Point »
- Présentation de deux spectacles durant l'année scolaire en maternelle et en élémentaire, (répartition identique à la précédente convention)
- Participation annuelle de la Commune calculée au prorata d'élèves effectivement présents aux spectacles sur la base des tarifs différenciés prévus ci-dessous :

La Ville souhaite privilégier la présentation des spectacles dans les salles communales et prend en charge le transport.

	Participation année scolaire 2023-2024	Participation année scolaire 2024-2025	Participation année scolaire 2025-2026
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	5,90 €	6,20 €	6,50 €
Si la F.O.L utilise une salle de la commune <i>à titre gracieux</i>	5,10 €	5,30 €	5,50 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	4,70 €	4,90 €	5,10 €
Si la mairie prend en charge le transport	4,20 €	4,40 €	4,60 €

Ce tarif s'entend par enfant participant et par spectacle.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances » du 30 mars 2023,

Au vu de ces éléments et après examen de la convention ci-annexée, le Conseil Municipal doit se prononcer, sur la mise en œuvre du dispositif « Réseau Z!G Z'ARTS TARN « L'école rencontre les arts de la scène » et autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – Année 2023

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, donne lecture de la délibération :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau

schéma de financement des collectivités territoriales et de leur groupement. Cette refonte de la fiscalité locale s'est déroulée progressivement entre 2020 et 2023.

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2023 identiques à ceux 2022, soit :

- Taxe s/ Foncier bâti 52.09 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 78.13 %
- Taxe d'Habitation s/ Résidences Secondaires : 10.09 %

Après avis favorable de la Commission Municipale « Affaires Générales et Finances » du 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit :

- ADOPTER les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023, identiques à ceux de 2022, à savoir :

- Taxe s/ Foncier bâti 52.09 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 78.13 %
- Taxe d'Habitation s/ Résidences Secondaires : 10.09 %

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations sur la fixation des taux d'imposition pour cette année ?

Jérémie Lemoine : des observations, oui. On a vu lors du Compte Administratif que l'épargne nette était rondelette pour l'année dernière 1 200 000 €. Vous nous avez expliqué que les recettes de la collectivité allaient être revalorisées, notamment, celles de la base des taxes foncières, de plus de 7 %, si je ne me trompe..., c'est ça. On n'a pas pu débattre autour de ça lors du Débat d'Orientation Budgétaire, puisqu'on n'avait aucun élément qui nous permettait d'anticiper ou d'appréhender l'épargne nette projetée en 2023...

Pascale Labrousse : là, c'est sur le budget...

Monsieur le Maire : vous débattiez aujourd'hui, c'est le but...

Jérémie Lemoine : donc, aujourd'hui ce qu'on voudrait savoir quelque part, c'est la valeur du point d'imposition sur la taxe foncière, la somme que ça peut représenter en recettes ?

Monsieur le Maire : par rapport à l'an dernier ?

Jérémie Lemoine : non, là par rapport au produit financier que c'est supposé faire tomber dans les caisses de la commune.

Monsieur le Maire : vous l'avez dans le budget, de mémoire en page 17... recettes, impôts directs 2 700 000 €...

Jérémie Lemoine : ça ne répond pas à ma question. Aujourd'hui le taux de taxe foncière sur le bâti est de 52.09 %, si ce soir on décide de le baisser à 50.09 % ou 51.09 %, quel est l'impact sur la recette sur le budget et sur l'épargne nette de fin d'année ?

Pascale Labrousse : alors, ça n'a pas été calculé parce que la question ne s'est pas posée. On avait décidé lors de notre élection de garder les taux tels qu'ils étaient et aujourd'hui, on est sur les mêmes taux que 2019. On n'a pas bougé depuis qu'on a été élu...

Monsieur le Maire : la question que vous posez, je l'entends, c'est « pourquoi vous ne baissez pas les taux puisque la base d'imposition augmente ? »

Jérémie Lemoine : les recettes augmentent de manière générale...

Monsieur le Maire : oui, tout à fait mais la réponse est très claire, on s'est posé la question, comme, je pense, certaines communes qui ont des finances qui permettraient cette manœuvre-là mais on a une conjoncture actuelle liée à l'inflation, liée aux charges, liée à la guerre en Ukraine qui fait qu'on ne veut pas prendre ce risque-là. La conjoncture fait qu'on ne prend pas ce risque-là, parce qu'on a fait des simulations mais on ne peut pas prendre ce risque-là, on en a discuté, on a même posé la question à Ressources Consultants Finances, pour savoir si d'abord, c'était possible et ensuite quels étaient un peu les impacts. On a décidé, en conscience pour cette année, on n'écarte pas..., ça ne sera pas une vision jusqu'à la fin de notre mandat. On ne s'empêchera rien, si la conjoncture devient, je dirai un peu plus « appréhendable », « préhensible » si on préfère, c'est-à-dire si on veut une visibilité. Aujourd'hui, si on veut une visibilité, je trouve que sur le plan macro-économique et sur le plan micro-économique on ne l'a pas, donc, c'est la raison pour laquelle on maintient ces taux pour cette année. On attendra de voir comment évolue cette conjoncture pour rebattre peut-être les cartes l'an prochain. Voilà, je pense avoir répondu à votre question.

Après sur les sommes à l'euro près, posez-nous des questions écrites, on saura vous répondre. On interrogera Ressources Consultants Finances. On avait fait une demande globale, on pourra vous communiquer les chiffres là-dessus mais on n'a pas les chiffres taxe par taxe. Notre philosophie est très simple, elle est : oui, c'est possible ; non on ne le fait pas du fait de la conjoncture.

Jérémie Lemoine : vous nous voyez au regret de manquer d'éléments pour pouvoir débattre sereinement autour de cette question ce soir. On aurait apprécié de recevoir les éléments de prospective, ça nous aurait outillés sur les grands équilibres budgétaires qui seraient impactés par un mouvement comme ça. Comme vous le disiez, l'inflation, ce n'est pas que la commune qui la subit, c'est tous les ménages de la commune qui sont soumis à l'impôt. Aujourd'hui, il est discriminant l'impôt car il n'y a que le propriétaire qui l'acquitte et le locataire non plus... Je pense que la collectivité, aujourd'hui, peut faire cet effort sans aucun risque puisque les dépenses sont maîtrisées, il y a une très forte épargne nette qui permet de l'absorber, d'autant plus que toutes les recettes sont en augmentation. Moi, je pense que c'était le moment. La maîtrise du risque, malgré ce que vous dites, on ne l'aura jamais, dans 3 ans, il y aura toujours un risque qu'on ne pourra pas mesurer ou maîtriser, c'est l'avenir qui est comme ça.

Nous on s'opposera au maintien de la fixation des taux, on aurait souhaité une baisse qu'on ne sait pas malheureusement quantifier mais d'au moins 1 point d'impôt. Cela aurait pu être un effet symbolique justement en cas de crise financière envers les Labruguiérois.

Monsieur le Maire : je pense avoir répondu ; on a fait le tour de la question. Y-a-t-il d'autres interventions ou commentaires ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

23 voix pour

Et 5 voix contre (S. Dubois, J. Lemoine, C. Gau, JF Garcia et C. Magalhaes)

BUDGETS PRIMITIFS

Présentation par Madame Pascale Labrousse, Adjointe au Maire déléguée aux finances

Le budget primitif de la Commune reproduit en termes financiers, les grandes options de la gestion communale. Il prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes en fonction de la situation passée, mais aussi des événements plus ou moins prévisibles pour l'année à venir et des perspectives de développement.

Son élaboration et son adoption constituent un acte politique essentiel de la gestion de la Ville.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal, les recettes et les dépenses de la Commune pour un exercice.

Il convient de souligner une différence essentielle : les montants inscrits en recettes ont un caractère évaluatif alors que les crédits inscrits en dépenses ont un caractère limitatif.

Compte tenu du caractère évaluatif des recettes, les recouvrements pourront être inférieurs ou supérieurs aux montants initialement prévus. Une vigilance permanente sera nécessaire tout au long de l'année pour s'assurer d'un résultat positif en fin d'exercice (excédent des recettes sur les dépenses).

Les montants inscrits en dépenses ont un caractère limitatif, ils constituent les limites supérieures dans lesquelles doit se tenir l'ordonnateur. Des virements de crédits sont possibles d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. Les ouvertures de crédits se font au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Il est bien entendu que la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées à l'équilibre.

Montant des Dépenses de fonctionnement	=	Montant des Recettes de fonctionnement
Montant des Dépenses d'Investissement	=	Montant des Recettes d'Investissement

Lors de l'exécution budgétaire, une collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre. Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie (décaissement pour des dépenses, encaissement pour les recettes). À l'inverse, les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun flux de trésorerie (encaissement ou décaissement), ce sont des mouvements uniquement comptables. Ces opérations d'ordre permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Les opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution. Elles sont donc globalement neutres.

LE BUDGET PRINCIPAL

Exercice 2023

Le budget primitif 2023 a été établi après la validation des comptes administratifs 2022 avec l'affectation des résultats de clôture et la reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

L'inflation subie en 2022 a des conséquences majeures sur la trajectoire financière des collectivités territoriales. Agissant sur le niveau de leurs charges (énergie, dépenses de personnel) mais aussi par diffusion dans les autres dépenses des collectivités territoriales, que celles-ci soient de fonctionnement ou d'investissement, elle agit aussi sur leurs ressources.

Cette hausse des prix n'est pas sans effet sur les finances locales. La hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe ; les achats en fonctionnement ou en investissement reviennent plus cher aujourd'hui qu'il y a un an, pour un volume équivalent. L'impact de l'inflation sur les finances locales est donc complexe et multiple. Une façon de l'illustrer est de se concentrer sur un élément de la hausse des prix, en l'occurrence les prix de l'énergie.

(Je rappelle que ce poste a augmenté de 52 %)

Le Budget Primitif 2023 de la Ville s'élève à 14 035 000 Euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses récurrentes nécessaires au fonctionnement des services communaux c'est-à-dire les dépenses qui reviennent chaque année : fournitures et consommations courantes, rémunération du personnel, petits entretiens annuels, participations aux organismes extérieurs, subventions aux associations et paiement des intérêts des emprunts.

Les recettes regroupent les produits d'exploitation des services publics, les recettes fiscales, les versements de la Communauté d'Agglomération, les dotations et compensations de l'Etat et les participations diverses provenant d'autres organismes publics.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses constitue l'autofinancement brut. Il doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital de la dette.

Le surplus, s'il en existe un, représente l'épargne nette ou l'autofinancement net qui vient couvrir des dépenses d'investissement.

La section de fonctionnement 2023 s'équilibre à 8 720 000 €

1- LES DEPENSES

Charges à caractère général (chapitre 011) : 1 692 000 €

Ce chapitre regroupe les fournitures et consommations courantes : achat de matériaux et de petit outillage, gaz, électricité, carburants et autres fluides, maintenance et entretiens annuels, paiement des prestations de services. Il est en augmentation de **4.96 %** par rapport au budget primitif 2022.

Les comptes de consommations courantes sont prévus en augmentation du fait de la hausse des prix des matières premières (alimentation, carburants, matériaux...)

Compte 60612 : Energie = 520 000 € : Cette prévision tient compte de l'augmentation consécutive du prix de l'énergie (électricité, gaz), le plus gros poste de dépenses de ce chapitre.

Compte 6156 : Maintenance = 92 000 € : ce compte intègre un contrat de maintenance pour les caméras de vidéoprotection.

Compte 6282 : Frais de gardiennage = 70 000 € : L'ONF a calculé les frais de garderies (10 %) sur les ventes de bois facturées en 2022.

Compte 6288 : Autres services extérieurs = 38 000 € : L'Atlas de la Biodiversité Communale se termine en Juillet 2023 ; les prestations versées à la Ligue pour la Protection des Oiseaux et à Nature En Occitanie sont réduites.

Charges de personnel (chapitre 012) : 2 820 000 €

Ce chapitre a été augmenté de 10.16 % ; la croissance de la masse salariale est due comme chaque année au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) amplifié par la revalorisation nationale de la valeur du point d'indice, appliquée à compter du 1er juillet 2022, qui impacte l'exercice 2023 en année pleine. Même constat pour les différentes augmentations du taux du SMIC qui ont été décidées en 2022.

Atténuations de produits (chapitre 014) : 3 000 €

Les Services des Impôts des Particuliers font parvenir chaque année des autorisations de dégrèvements de taxes.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 838 000 €

Les autres charges de gestion courante regroupent les indemnités des élus, les contributions dues à divers organismes et les subventions versées aux associations.

L'enveloppe ouverte au compte 6574, regroupe le montant des subventions versées aux associations. Une délibération reprend le détail de ces attributions. Selon l'implication de certaines associations et l'évolution de leurs adhérents, les montants ont été ajustés.

Charges financières (chapitre 66) : 103 000 €

Ce chapitre regroupe le paiement des intérêts de la dette existante et les intérêts courus non échus (ICNE).

Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 1 204 000 €

Cette inscription budgétaire pourrait correspondre à l'excédent prévisionnel de clôture dans la mesure où les autres postes de dépenses resteront contenus.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : 300 000 €

Le montant de 300 000 € inscrit à ce chapitre pourrait servir, en cours d'exercice, à abonder d'autres chapitres défaillants.

Les dépenses d'ordre :

Les dépenses d'ordre correspondent au prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

- ↳ Le virement pour la section d'investissement pour **1 260 000 €**
- ↳ Les dotations aux amortissements pour **500 000 €**

2- LES RECETTES

Atténuations de charges (chapitre 013) : 25 000 €

Sont saisis à ce chapitre, les remboursements de salaires des emplois aidés, les reversements d'indemnités journalières, les prises en charge des congés paternité et des journées d'accueil dans les écoles lors des grèves (SMA).

Produits des services du domaine et ventes (chapitre 70) : 576 000 €

Ce chapitre enregistre le montant des ventes de coupes de bois, les concessions aux cimetières, les recettes d'En Laure, les repas cantine et les redevances d'occupation du domaine public.

Les recettes des ventes de bois (Cpte 7062) sont estimées avec prudence en fonction de l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 approuvé en Conseil Municipal du 6/12/2022.

Le nombre d'enfants mangeant à la cantine a encore augmenté, laissant prévoir une recette plus importante en 2023 (Cpte 7067).

Impôts et taxes (chapitre 73) : 3 865 000 €

L'évolution à la hausse des recettes fiscales dépend essentiellement de la fiscalité directe (TH, TFB, TFNB). La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en Loi de Finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune. Le taux de revalorisation est calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement, après une revalorisation de 3,4% en 2022, le Projet de Loi de Finances prévoit un taux de revalorisation de 7.1% pour 2023.

A taux constants, le produit fiscal des 3 taxes (cpte 73111) est estimé à 2 700 k€ en 2023.

Les services fiscaux nous ont communiqué le montant prévisionnel de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER : imposition des éoliennes terrestres situées sur la Commune raccordées au réseau/ cpte 73114) qui serait de 30 014 €.

Les reversements de fiscalité de la Communauté d'Agglomération, à savoir, l'Attribution de Compensation (cpte 73211) et la Dotation de Solidarité Communautaire (cpte 73212) représentent un total de 620 000 €.

La Ville devrait recevoir un montant de 133 000 € correspondant au Fonds de Péréquation des recettes Fiscales Intercommunales et Communales (Cpte 73223).

Les taxes sur la consommation finale d'électricité (TFCE) sont évaluées à 140 000 € (cpte 7351).

Le produit de la taxe additionnelle des droits de mutation affiche une bonne dynamique (cpte 7381) et est estimé à 200 000 €.

Dotations et participations (chapitre 74) : 1 700 000 €

La dotation forfaitaire (cpte 7411) étant exonérée du prélèvement pour financement de la péréquation en 2023, celle-ci s'élèverait à 409 k€ bénéficiant uniquement de l'effet de hausse de population.

La Dotation de Solidarité Rurale (cpte 74121) est estimée à 796 k€ contre 690 k€ en 2022, la forte hausse de la DSR au niveau national, +200M€, explique cette progression.

La Dotation Nationale de Péréquation (cpte 74127) est reprise en fonction du montant perçu en 2022, soit 52 k€.

La Commune percevra des compensations fiscales au titre des exonérations de Taxes Foncières (cpte 74834) décidées par l'Etat (réduction des bases d'imposition des locaux industriels, exonérations pour les personnes de conditions modestes, exonération des logements sociaux) : 419 k€.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 185 000 €

Ce chapitre correspond aux recouvrements des loyers et autres charges (cpte 752 & 7588) pour 55 000 €, à la redevance du site éolien (cpte 757) 130 000 €, calculée en fonction du nombre d'éoliennes et de leur puissance.

Produits exceptionnels (chapitre 77) : 8 578 €

Les produits exceptionnels (cpte 7788) correspondent aux divers remboursements effectués au cours de l'année par les assurances lors de détériorations ou de dégradations de biens publics ; ils sont estimés à minima.

Opérations d'ordre transfert entre sections (chapitre 042) : 30 000 €

Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre qui se traduisent par une recette en Fonctionnement et une dépense en Investissement pour le même montant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		2023
011	Charges à caractère général	1 692 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 820 000 €
014	Atténuation de produits	3 000 €
65	Autres charges de gestion courante	838 000 €
TOTAL des DEPENSES DE GESTION DE SERVICES		5 353 000 €
66	Charges financières	103 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 204 000 €
022	Dépenses imprévues	300 000 €
TOTAL des DEPENSES REELLES		6 960 000 €
023	Virement à la section d'Investissement	1 260 000 €
042	Opérations d'ordre (amortissements)	500 000 €
TOTAL des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 720 000 €
Recettes		2023
013	Atténuation de charges	25 000 €
70	Produits des services, ventes ...	576 000 €
73	Impôts et taxes	3 865 000 €
74	Dotations et participations	1 700 000 €
75	Autres produits de gestion courante	185 000 €
TOTAL des RECETTES DE GESTION DE SERVICES		6 351 000 €
77	Produits exceptionnels	8 578 €
TOTAL des RECETTES REELLES		6 359 578 €
042	Opérations d'ordre	30 000 €
002	RESULTAT REPORTE	2 330 422 €
TOTAL des RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 720 000 €

Monsieur le Maire : on va faire une pause avant d'attaquer la section d'investissement, avez-vous des questions ou des observations sur ce qui vient d'être évoqué en section de fonctionnement ?

Non, tout est clair.

Madame Pascale Labrousse poursuit l'exposé :

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2023 équilibrée à 5 315 000 €

Cette section se compose de toutes les dépenses et recettes relatives à des opérations non renouvelables à l'identique chaque année et qui se traduisent par une modification appréciable de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la Commune.

Ces dépenses sont financées par les recettes définitives (ressources propres de la collectivité, dotations et subventions) et, éventuellement par les « recettes remboursables » (emprunts).

Le Cabinet Ressources Consultants Finances qui analyse depuis de nombreuses années les comptes de la Commune, préconise d'inscrire un emprunt au chapitre 16 en recettes d'Investissement, pour un montant de 420 000 €. La situation de la Commune sera examinée à nouveau au dernier trimestre 2023 et la réalisation de cet emprunt sera alors re-étudiée en fonction des programmes d'investissement signés.

Chap. DEPENSES D' INVESTISSEMENT			Chap. RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Opérations nouvelles			Subventions attribuées		
		2 420 000 €			252 600 €
	Travaux restant à réaliser	1 522 908 €		Subventions restant à percevoir	510 204 €
Chap.020	Dépenses imprévues	200 000 €			
Chap. 10	Reversement taxes d'aménagement	9 101 €	Cpte 021	Virt de la section de fonctionnement	1 260 000 €
Chap. 16	Emprunts : remboursement du capital	365 000 €	Chap.024	Produits des cessions immobilières	455 000 €
Chap. 27	Autres immobilisations EPFL	199 000 €	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 867 196 €
Chap.040	Opérations d'ordre entre sections	30 000 €	Chap.16	Nouvel emprunt	420 000 €
Chap. 041	Opérations d'ordre patrimoniales	50 000 €	Chap.040	Opérations d'ordre entre sections	500 000 €
Cpte 001	Excédent d'Investissement reporté	518 991 €	Chap. 041	Opérations d'ordre patrimoniales	50 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES			TOTAL RECETTES REELLES		
		5 315 000 €			5 315 000 €

Dépenses d'investissement 2023 détaillées par opérations				
		Restes A Réaliser	Nouvelles dépenses	
		2022	2023	TOTAL
195	Acquisition de matériel	31 606,72 €	110 000,00 €	141 606,72 €
	PATRIMOINE			
197	Bâtiments communaux	16 295,10 €	100 000,00 €	116 295,10 €
198	Bâtiments scolaires	14 659,04 €	10 000,00 €	24 659,04 €
205	Immeuble 8 Bld Gambetta/Carré L	128 322,04 €	60 000,00 €	188 322,04 €
302	Installations sportives & stade	- €	340 000,00 €	340 000,00 €
953	Mise en Accessibilité des bâtiments	1 554,28 €	60 000,00 €	61 554,28 €
		160 830 €	570 000 €	730 830 €
	VRD / ESPACES PUBLICS			
199	Aménagement voies communales	95 793,53 €	620 000,00 €	715 793,53 €
200	Aménagement Centre Ville		190 000,00 €	190 000,00 €
203	Requalification urbaine		50 000,00 €	50 000,00 €
210	Aménagements pistes cyclables	934 434,14 €	525 000,00 €	1 459 434,14 €
957	Aire de Valorisation Architecturale	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
215	Eclairage public	10 000,00 €	51 000,00 €	61 000,00 €
959	Route de Ganès	187 427,71 €	- €	187 427,71 €
		1 227 655 €	1 441 000 €	2 668 655 €
	ENVIRONNEMENT			
242	Travaux en Forêt	11 854,21 €	85 000,00 €	96 854,21 €
308	Zone d'En Laure	6 845,11 €	135 000,00 €	141 845,11 €
309	Espaces verts	- €		- €
310	Cimetières communaux	18 444,00 €	5 000,00 €	23 444,00 €
952	Vidéoprotection	7 202,00 €	30 000,00 €	37 202,00 €
961	Défense Incendie	17 462,18 €	24 000,00 €	41 462,18 €
		61 808 €	279 000 €	340 808 €
	Versements subventions			
20422	d'équipement (op° façades)	41 008,22 €	20 000,00 €	61 008,22 €
	TOTAUX	1 522 908 €	2 420 000 €	3 942 908 €

Monsieur le Maire : avez-vous des questions, remarques ou observations sur cette section d'investissement ?

Sophie Dubois : oui, j'aurai des questions. Concernant l'acquisition de matériel, est-ce que vous pouvez nous dire ce qui est prévu ?

Pascale Labrousse : alors, ce qui est prévu à ce jour :

- Tous les ans, on budgete 5 000 € pour des packs portatifs pour les espaces verts, pour améliorer les conditions de travail,
- Il est prévu un véhicule poly benne,
- Puis un poste qui est renouvelé régulièrement, c'est pareil 5 000 € ce sont les postes informatiques,
- Ensuite, un remplacement de 2 tentes festivités pour 11 000 € car le vent les avait bien abîmées lors d'une manifestation En Laure,
- La réfection des bureaux
- L'autolaveuse
- La console lumière pour la salle de spectacle
- La réalisation d'un site internet
- Ensuite il a été mis du matériel divers pour 20 000 €, puisqu'il y a toujours des choses qui ne sont pas prévues aujourd'hui et qui risquent d'arriver en cours d'année.

Sophie Dubois : ensuite, sur les bâtiments communaux, vous avez budgétisé 100 000 €, qu'est qui est prévu et sur quel bâtiment ?

Pascale Labrousse : alors, il est prévu :

- Le ventilateur, la ventilation du serveur au Centre Culturel, plus l'aménagement de l'accueil,
- L'éclairage LED à l'Hôtel de Ville
- Le projecteur cinéma, pareil à LED
- L'étude photovoltaïque du futur boulodrome
- Et des travaux pour le SDIE

Sophie Dubois : ensuite, en suivant, pour le 8 Bd Gambetta, il y a 60 000 €, du coup en reste à réaliser ça fait un total de 190 000 €, vous avez prévu quoi exactement pour le bâtiment comme travaux ?

Pascale Labrousse : pour l'année 2023, il a été budgété, juste les études puisqu'on fait appel à un cabinet...

Monsieur le Maire : les études qui vont compléter la pré-étude du CAUE pour pouvoir ensuite passer les appels d'offres, c'est ça pour le moment. Ce ne sont pas des travaux, ce sont des études.

Sophie Dubois : d'accord.

Ensuite, pour les installations sportives, j'ai vu qu'il y avait la demande pour le terrain de foot5, il est prévu quoi d'autre sur l'enveloppe budgétaire ?

Pascale Labrousse : alors, il y a l'étude de faisabilité pour l'extension du club-house, pardon, excusez-moi, les travaux pour l'extension du club-house.

Sophie Dubois : d'accord, et du coup vous n'avez pas prévu encore de modifier l'éclairage pour le terrain de rugby ?

Pascale Labrousse : si, c'est prévu également, projecteurs LED.

Sophie Dubois : du coup pour le passage aux LED, du coup ?

Pascale Labrousse : oui, tout à fait.

Sophie Dubois : pour la mise en accessibilité PMR, on avait vu la salle des Auriols et du coup vous avez prévu quoi d'autres comme bâtiments ?

Pascale Labrousse : La Poste, puisque le bâtiment s'est libéré, donc on va faire des accès PMR et ensuite il a été mis une enveloppe de 8 000 €, c'est toujours pareil il y a des choses qui peuvent sortir tout au long de l'année.

Sophie Dubois : sur l'aménagement des voies communales, on a vu qu'il y avait un beau budget qui était prévu et c'est nécessaire vu l'état de notre voirie....

Monsieur le Maire : oui, on essaie de rattraper un retard qui a été pris depuis plusieurs années.

Sophie Dubois : est-ce que vous pouvez nous dire quels sont les tronçons qui vont être refaits, est-ce que vous avez une liste prévue sur les tronçons prioritaires ?

Didier Philippou : oui, il y a quelques tronçons prioritaires, il y a le Bd Pinel qui va être fait, on va finir les trottoirs sur le bout du Bd Gambetta, on va aller voir la route des Auriols, en suivant il y a En Laure, le tour d'En Laure, c'est le tour piétonnier. Après, on va voir ce qu'on va faire... le reste on ne l'a pas encore défini mais déjà en priorité, c'est ces choses-là.

Sophie Dubois : ok, merci. Pour l'aménagement du centre-ville, vous avez prévu une enveloppe de 190 000 €, vous avez prévu quoi du coup ?

Pascale Labrousse : c'est pareil, il y a des études pour refaire le parvis. On souhaiterait refaire ce parvis et les alentours de la Mairie... la cour du château aussi, je l'intègre.

Sophie Dubois : ok... en éclairages, je suppose qu'on continue sur notre lignée sur les LEDS et les économies d'énergie. Sur la zone d'En Laure, il y a 135 000 €, vous avez prévu quoi exactement sur le site d'En Laure ?

Pascale Labrousse : alors sur la zone d'En laure, il est prévu la création d'un pumtrack...

Sophie Dubois : pardon... là, j'ai besoin d'un éclairage, c'est quoi un pumtrack ?

Monsieur le Maire : pour le définir, c'est une piste bétonnée ou bitumée, avec des virages, des bosses, avec plusieurs degrés de difficultés évolutifs, pour apprendre aux gamins à faire du vélo, avec des draisienne, puis avec des vrais vélos pour apprendre maniabilité pour pouvoir après, emprunter la piste cyclable et faire du vélo en toute sécurité. Vous en avez..., il suffit de taper pumtrack. On en a visité une dans les Pyrénées à ... Arrens Marsous, c'est comme des pistes de ski. Vous avez la piste rouge, la piste bleue, la piste verte, en fonction de l'âge et de l'habileté du gamin, vous pouvez y aller en trottinette, en draisienne, en vélo avec des pédales. C'est interdit aux véhicules à moteur bien évidemment, c'est pour permettre aux enfants de pouvoir évoluer en toute sécurité plus tard sur les routes empruntées par les véhicules.

Sophie Dubois : du coup pour les travaux en forêt, il y a 85 000 €... si on peut avoir un éclairage ?

Monsieur le Maire : oui, c'est les travaux habituels vus en réunion avec l'ONF, sur les pistes, les travaux liés à l'exploitation et à l'entretien de la forêt et également les travaux liés au schéma d'accueil de la forêt qui progresse avec les itinéraires, les panneaux à mettre en place, ça s'est fait en concertation avec l'ONF.

Sophie Dubois : merci. Pour la vidéoprotection, on a vu 30 000 € ; ce sont des nouvelles caméras, c'est du remplacement ? Du coup, il y a celle prévue en remplacement et est-ce qu'il y a d'autres caméras qui vont être remplacées ou on en rajoute ?

Vincent Robert : on en rajoute une Route de Mazamet au niveau du stade...

Sophie Dubois : oui...

Vincent Robert : avec un 360 degrés qui prendra tout le parking également et ensuite on prend un contrat d'entretien. Puis, il y a des caméras qui sont relativement anciennes qu'il faudra changer...

Sophie Dubois : du coup pour le pumtrack, est-ce qu'il y en a une prévue pour qu'il n'y ait pas de dégradation sur le nouvel outil qui va être mis à disposition, ou pas ?

Vincent Robert : non, il y en a une à l'entrée du domaine d'En Laure, qui déjà balaye pas mal.

Monsieur le Maire : sur les dégradations du pumtrack, on va déjà le faire... Les dégradations sur le bitume, ce n'est pas trop ce qui m'inquiète. Ce qui m'inquiète ce sont les personnes qui ne sont pas invitées et qui n'ont pas le droit d'aller sur ces pistes-là qui vont les fréquenter. Ça, il va falloir, une fois que ce sera prêt et que les gens auront pris l'habitude, faire une surveillance mais on n'en est pas encore là. On n'a pas prévu de mettre une caméra sur la piste de pumtrack, ce n'est pas ce qui a été fait dans les Pyrénées et j'espère qu'on n'en aura pas besoin.

Sophie Dubois : et du coup pour la défense incendie, on l'a pour La Borie Basse et du coup est-ce qu'on a déjà d'autres secteurs concernés par la défense incendie ou pas ? C'est juste une enveloppe, un rajout en plus ?

Didier Philippou : c'est une enveloppe qu'on prévoit chaque année et on va voir. L'enveloppe sera utilisée de toute façon avec le retard on en a dans les hameaux et autres.

Sophie Dubois : c'est pour savoir, vu qu'on sait déjà pour La Borie, qu'on a voté pour la DETR, s'il y avait déjà d'autres choses de prévues...

Didier Philippou : il y a la bâche à eau pour le chemin des Bruzes, ça on l'avait délibéré aussi.

Monsieur le Maire : d'autres questions ou observations sur les dépenses ou investissements ? Non, on poursuit avec les budgets annexes.

LES BUDGETS ANNEXES

Madame Pascale Labrousse reprend la lecture :

Les Communes ont la possibilité de voter un ou plusieurs budgets annexes pour certains services, notamment ceux à caractère industriel et commercial, ou encore les services dont l'activité est assujettie à la TVA.

Les budgets annexes permettent d'individualiser les recettes et les dépenses propres aux services concernés et ainsi de déterminer les tarifs à appliquer. Les services en question font l'objet d'états distincts adoptés par le Conseil Municipal.

SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le budget du service des Pompes Funèbres s'équilibre à 149 000 €.

Budget soumis à TVA. Les chiffres sont HT.

Les dépenses et les recettes d'exploitation sont estimées à 134 000 € :

Les deux principaux postes de dépenses d'exploitation sont les fournitures funéraires (cpte 6068) estimées à 40 000 € et les frais de personnel affectés par la collectivité de rattachement (budget principal) qui sont valorisés pour un montant de 58 000 €, revenant ainsi au même montant qu'avant la période COVID.

Les recettes correspondent aux prestations facturées : obsèques et autres opérations funéraires pour un montant total de 70 000 €.

L'excédent d'exploitation cumulé sur les exercices antérieurs, est repris pour un montant de 63 987 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	61 500 €	70 Produits des services	70 000 €
012 Charges de personnel	58 000 €		
65 Autres charges de gestion	4 000 €		
67 Charges exceptionnelles	5 500 €	75 Autres produits de gestion	13 €
022 Dépenses imprévues	4 000 €		
042 Opérations d'ordre	1 000 €	Excédent reporté	63 987 €
TOTAL DES DEPENSES	134 000 €	TOTAL DES RECETTES	134 000 €

Les dépenses et les recettes d'investissement sont estimées à 15 000 € :

L'excédent d'investissement cumulé sur les exercices antérieurs, est repris pour 13 264 €.

En dépenses d'investissement, le remplacement d'un véhicule est envisagé.

SECTION D' INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Op.902 Acquisition d'un véhicule	15 000 €	Cpte 28 Amortissements	1 000 €
		Cpte 165 Dépôts et cautionnemen	736 €
		Excédent reporté	13 264 €
TOTAL DES DEPENSES	15 000 €	TOTAL DES RECETTES	15 000 €

Pascale Labrousse : avez-vous des questions sur ce budget des Pompes Funèbres ?

Sophie Dubois : oui, une remarque concernant la section d'investissement avec l'acquisition d'un véhicule, ça avait déjà été mis au budget précédent mais ça n'avait pas été fait ; 15 000 €, je trouve que c'est une enveloppe basse aujourd'hui quand on voit le marché locatif immobilier qui a flambé... 15 000 €, on risque de récupérer un véhicule qui risque d'être dans le même état que celui qu'on a actuellement. Aujourd'hui, vu le marché locatif des véhicules, il faudrait doubler le montant d'acquisition pour le véhicule.

Monsieur le Maire : marché locatif... on peut acquérir un véhicule d'occasion, sur le marché vous avez tous les prix, on n'a pas besoin, je dirai « d'amortisseurs particulièrement neufs » pour ce type de véhicule... Alors, on le met effectivement chaque année parce qu'on se doute bien qu'un jour, le véhicule que l'on utilise nous lâchera. Il se trouve que pour le moment, les usagers et les personnes ne se plaignent pas de la qualité de ce véhicule-là, donc, on va le faire arriver, j'ai envie de dire avec un mauvais jeu de mots « jusqu'à sa belle mort » et ensuite, on le modifiera et on achètera un véhicule à 15 000 € pourquoi pas. On ne va pas acheter un véhicule neuf qui fonctionne à l'hydrogène, ça je vous le garantis, pas un véhicule électrique parce qu'on n'a pas les moyens et on trouvera la meilleure occasion dans l'intérêt général.

Sophie Dubois : mais quand je vous dis que le marché locatif aujourd'hui sur les vans et sur ce type de véhicules, ça a vraiment flambé, c'est-à-dire que même un particulier tente d'acheter ce genre de véhicule pour le transformer en van campeur et tout. Le marché locatif de base de véhicules a bien augmenté, et je ne parle pas du neuf, le neuf ce n'est pas par 2 que ça a été multiplié mais en occasion, il a vraiment été démultiplié.

Monsieur le Maire : il faut savoir si on parle du marché de l'occasion ou du marché locatif, ça me semble être 2 choses différentes...

Sophie Dubois : occasion...

Monsieur le Maire : je ne connaissais pas votre expertise en matière de véhicule funéraire... on ne parle pas de van là, on parle de véhicule funéraire donc, ils n'ont pas besoin de faire des milliers de kilomètres, donc on adaptera. Pour le moment on a un véhicule qui fonctionne. On prend note de vos observations et on espère peut-être que ce véhicule tiendra une année de plus. J'ai pris note de vos observations.

D'autres questions ou observations sur ce budget annexe ?

Non, on poursuit avec le budget du cinéma.

Madame Pascale Labrousse reprend la lecture :

CINEMA

Ce budget annexe, permettant d'individualiser les dépenses et les recettes propres à l'unique activité cinéma du Rond-Point, n'affiche qu'une section d'exploitation. Budget soumis à TVA. Les chiffres sont HT.

Les dépenses et les recettes d'exploitation sont estimées à 59 000€.

Les frais de personnel affecté par la collectivité de rattachement (budget principal) ont été valorisés pour un montant de 20 000 €. Cette valeur correspond au poste du projectionniste.

Les recettes ont été estimées à 49 000 € pour la perception des droits d'entrées et 10 000 € d'aides sont attendues de la part des divers organismes (CNC, PROCIREP, Art & Essai...)

Le déficit à reporter est de 685.45 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	38 000 €	70 Produits des services	49 000 €
012 Charges de personnel	20 000 €		
65 Charges de gestion courante	115 €		
67 Charges exceptionnelles	200 €	74 Dotations & participations	10 000 €
Déficit reporté	685 €		
TOTAL DES DEPENSES	59 000 €	TOTAL DES RECETTES	59 000 €

Pascale Labrousse : il n'y a pas de section d'investissement sur ce budget.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions, des observations ?

Jérémie Lemoine : peut-être sur le budget annexe cinéma, il était question de relamper en LED ?

Monsieur le Maire : pardon ?

Jérémie Lemoine : de relamper en LED, pourquoi ce n'est pas sur le budget annexe en investissement pour le cinéma ?

Pascale Labrousse : parce que sur ce budget, on ne met que les entrées du cinéma en recettes...

Monsieur le Maire : ça sert aux spectacles ...

Jérémie Lemoine : c'est le LED éclairage, je pensais que c'était le siège de projection...

Monsieur le Maire : non, c'est l'éclairage, ce n'est pas le projecteur, si c'était le projecteur, effectivement...

Pascale Labrousse : si c'était le projecteur, oui, ce serait sur ce budget...

Jérémie Lemoine : cela aurait été dédié au budget annexe et on l'aurait trouvé là ?

Pascale Labrousse : oui, tout à fait.

Jérémie Lemoine : sinon, de manière générale, vous l'avez compris au vu des interventions de Sophie Dubois, nous, on est un peu déçu parce qu'on est un peu dans le flou complet, on est face à des enveloppes globales, on n'a pas d'infos sur le détail. Alors, on se félicite tout de même, pour ne pas être que dans le négatif, de l'enveloppe qui est affectée au programme voirie même si on note bien qu'il n'est pas détaillé définitivement ce programme d'investissement. On espère, comme vous le soulignez systématiquement, que l'enveloppe sera consommée de manière à résorber le retard très ancien qui résulte du défaut d'entretien de nos voiries. Aujourd'hui, il est urgent d'y mettre les moyens, on espère que vous le ferez.

On mesure ce soir l'ampleur de l'absence de débat constructif autour de ce montage budgétaire, nous on se sent un peu démunis pour se trouver dans la proposition. On retrouve bien ce soir qu'on ne trouve aucune de nos propositions dans ce budget-là. Pas d'enveloppe participative, pas de budget dédié à la création d'un conseil municipal des enfants et à son fonctionnement. Il est décevant de notre point de vue sur ces aspects-là et nous voterons contre son approbation.

Monsieur le Maire : je vous trouve un peu dur sur le caractère vague des investissements, il me semble qu'on a répondu à l'ensemble des questions posées par Sophie Dubois de façon précise. Pour le reste, même observation que l'an dernier, c'est la règle de la démocratie, les décisions ont été prises et c'est toujours pareil, la gestion d'un budget communal, c'est soit une gestion à la petite semaine, sans ambition, soit avec de vraies ambitions avec un vrai esprit et un vrai projet de territoire, on a choisi la deuxième solution.

Jérémie Lemoine : c'est justement ça qu'on dit. La gestion à la petite semaine, nous c'est ce qu'on ressent. Le projet de territoire on ne le voit pas transparaître ou vous ne nous l'avez pas suffisamment exposé, précisé ou démontré au travers des lignes d'investissement qui sont projetées. Encore une fois, nous, on aurait souhaité pouvoir participer plus constructivement, vous venez de le dire « les décisions ont été prises », donc, ce soir on est mis devant le fait accompli, aucune marge de proposition, enfin on est spectateur.

Monsieur le Maire : non, vous êtes simplement dans la minorité, on prend acte de vos observations et ensuite, on estime si elles sont opportunes ou pas. Quant au caractère constructif de vos propositions, j'émettrai quelques réserves sur le caractère constructif de votre position... bien on peut passer au vote de la délibération pour reprendre le vote de chaque budget

Vote des budgets primitifs **Exercice 2023**

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 23 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, Finances » du 30 mars 2023,

Vu les projets de budgets primitifs du Budget Principal et des Budgets Annexes pour l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

1. Le ***Budget Principal***,
2. Le ***Budget Annexe des Pompes Funèbres***
3. Le ***Budget Annexe du Cinéma***

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ou observations ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote des budgets primitifs pour 2023 :

1. Vote du ***Budget Principal, avec 23 voix pour et 5 voix contre*** (S. Dubois, J. Lemoine, C. Gau, JF Garcia, et C. Magalhaes)
2. Vote du ***Budget Annexe des Pompes Funèbres 23 voix pour et 5 voix contre*** (S. Dubois, J. Lemoine, C. Gau, JF Garcia, et C. Magalhaes)
3. Vote du ***Budget Annexe du Cinéma à l'unanimité***

BUDGETS ANNEXES **Valorisation du personnel communal**

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, donne lecture de la délibération :

Le salaire des agents municipaux est comptabilisé en totalité au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune ;

Or, dans le cadre de leurs missions, certains agents interviennent au cours de l'année pour des activités qui sont retracées dans des budgets annexes.

Lors du vote des Budgets Primitifs 2023, une somme de 96 000,00 €uros a été inscrite en recette de fonctionnement (compte 70841) du Budget Principal de la Commune.

Ce montant correspond au remboursement par les budgets annexes au Budget Principal du montant de la valorisation des interventions de ces agents durant l'année.

C'est ainsi qu'en 2023, les montants suivants ont été inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6215) :

-	Budget du service des Pompes Funèbres :	58 000.00 €
-	Budget du C.C.A.S. :	18 000.00 €
-	Budget Cinéma :	20 000.00 €
	Montant total	96 000 €uros

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 30 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré doit :

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer, pour l'année 2023, la valorisation du personnel Communal rémunéré sur le Budget Principal, au travers des Budgets retraçant les autres activités gérées par la Commune.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

23 voix pour

et 5 abstentions (S. Dubois, J. Lemoine, C. Gau, JF. Garcia et C. Magalhaes)

Monsieur le Maire : alors pour essayer d'être le plus légaliste possible, je pose la question autour de la table des personnes qui sont membres d'une association ou dont le conjoint est membre d'une association, je demande à ces personnes-là, je suis désolé, de se retirer...

Nathalie Gril, DGS : 13 personnes, du coup il n'y a plus le quorum. Donc, soit vous scindez et à ce moment-là, on vote ...

Monsieur le Maire : on va voter association par association

Nathalie Gril, DGS : sinon on ne va pas avoir un quorum suffisant.

Monsieur le Maire : et avec les procurations on n'arrive pas au quorum... c'est sans les procurations ?

Nathalie Gril, DGS : non le quorum s'apprécie toujours au niveau des présents, sans les procurations. On prend une association où il y a le plus grand nombre et on les fait rentrer

Sébastien Chabal : est-ce qu'on ne pourrait pas faire un vote global pour les associations où il n'y a aucun membre qui est présent et après on fait une par une, ou bien est-ce qu'on doit vraiment les voter une par une ou on doit vraiment toutes les faire ?

Corinne Vallès : on va voir, elle est allée vérifier.

...

Pascale Labrousse : donc on fait association par association ?

Nathalie Gril, DGS : oui association par association

BUDGET PRINCIPAL :

Versement des subventions - Exercice 2023

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, donne lecture de la délibération :

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise les conditions d'attribution des subventions,

Vu le budget principal de la Ville de Labruguière, exercice 2023,

Considérant l'action des associations en direction des habitants et usagers de la Commune,

Associations	Montant	Élus quittant la salle et ne prenant pas part au vote
Prévention Routière	100 €	
Auprès de mon arbre	110 €	
Les compagnons du devoir	150 €	
École de St-Hilaire	160 €	
Les amis de la gendarmerie	200 €	
Pétanque Labruguiéroise	200 €	
FNACA	250 €	
Constructeurs Amateurs Aéronefs	250 €	
Aigrefeuille	300 €	
Amicale Aurioloise	300 €	JF. Solsona B. Caille
Boucle du Thoré	300 €	
Les Amis du Pioch	300 €	
Les Tchaopinos	300 €	
Les Amis de la Forêt de Montaud	300 €	F. Machado
Black Mountain Riders	300 €	
Krav Mangueurs	300 €	
Association Sportive Collège St-Dominique	310 €	
Association Sportive du Collège M. Noire	310 €	
USEP École Pasteur	310 €	
USEP Marie Curie	310 €	
Société de Chasse	310 €	F. Machado
Amicale des Aînés	400 €	
Amicale Jeunes Sapeurs-Pompiers	400 €	C. Magalhaes
MJC des Gaux	450 €	J. Lemoine et JF. Garcia
Ensemble Vocal Brugeria	500 €	
Los de L'Autan	600 €	
Société de Pêche	750 €	C. Cavallès
Parents Élèves de St-Hilaire	855 €	
Ass. Parents d'Elèves St-Dominique	875 €	C. Gau
Pétanque Sportive Labruguiéroise	1 300 €	
Comité F.C.P.E Ecole Pasteur	1 425 €	
Tennis Club Labruguiérois	1 425 €	
Les Trotteurs d'En Laure	1 500 €	N. Fabre
Labruguière Fun Ping Pong	1 700 €	
Foyer Socio-Educatif Collège Montagne Noire	1 740 €	
Labruguière Athlétic Club	4 000 €	S. Mallet (procuration)
Étoile Sportive Montagne Noire	5 500 €	
Développer Labruguière	6 000 €	C. Guilhot
Association L.A. Fiesta	9 000 €	
Relais Petite Enfance « Le Cerf-Volant »	10 000 €	C. Cavallès
Olympique Labruguiérois	11 500 €	
Union Sportive Labruguiéroise	13 100 €	C. Magalhaes

Associations bénéficiant d'une subvention annuelle de fonctionnement supérieure à 23 000€		
Espace Photographique Arthur Batut	25 000 €	AM. Nègre
C.O.S du Personnel Communal	31 500 €	
Multi accueil « Le Petit Prince »	59 730 €	
Fédération Régionale des MJC / FONJEP	60 975 €	
OGEC Saint Dominique	109 938 €	C. Gau
M.J.C de Labruguière	113 100 €	AM. Nègre
ELAN	155 145 €	B. Caille, S. Dubois et C. Gau
TOTAL	633 778 €	

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 30 mars 2023

Les élus et/ou dont les conjoints sont administrateurs au sein des associations (cf. Tableau ci-dessus) quittent la salle et ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré *doit* :

- Autoriser le versement des subventions annuelles de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus.
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent et notamment les conventions pour les subventions supérieures à 23 000 €,
- Dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses sont prévus au budget prévisionnel 2023 – Compte 6574.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote association par association.

Madame Pascale Labrousse, Adjointe au Maire procède au vote :

La délibération est votée association par association, les élus membres des associations sortent de la salle et ne prennent pas part au vote :

Associations	Montant	Élus quittant la salle et ne prenant pas part au vote	RÉSULTAT des VOTES
Prévention Routière	100 €		<i>Unanimité</i>
Auprès de mon arbre	110 €		<i>Unanimité</i>
Les compagnons du devoir	150 €		<i>Unanimité</i>
École de St-Hilaire	160 €		<i>Unanimité</i>
Les amis de la gendarmerie	200 €		<i>Unanimité</i>
Pétanque Labruguiéroise	200 €		<i>Unanimité</i>
FNACA	250 €		<i>Unanimité</i>
Constructeurs Amateurs Aéronefs	250 €		<i>Unanimité</i>
Aigrefeuille	300 €		<i>Unanimité</i>
Amicale Aurioloise	300 €	JF. Solsona B. Caille	<i>Unanimité</i>
Boucle du Thoré	300 €		<i>Unanimité</i>

Les Amis du Pioch	300 €		<i>Unanimité</i>
Les Tchaopinos	300 €		<i>Unanimité</i>
Les Amis de la Forêt de Montaud	300 €	F. Machado	<i>Unanimité</i>
Black Mountain Riders	300 €		<i>Unanimité</i>
Krav Mangueurs	300 €		<i>Unanimité</i>
Association Sportive Collège St-Dominique	310 €		<i>Unanimité</i>
Association Sportive du Collège M. Noire	310 €		<i>Unanimité</i>
USEP École Pasteur	310 €		<i>Unanimité</i>
USEP Marie Curie	310 €		<i>Unanimité</i>
Société de Chasse	310 €	F. Machado	<i>Unanimité</i>
Amicale des Aînés	400 €		<i>Unanimité</i>
Amicale Jeunes Sapeurs-Pompiers	400 €	C. Magalhaes	<i>Unanimité</i>
MJC des Gaux	450 €	J. Lemoine et JF. Garcia	<i>Unanimité</i>
Ensemble Vocal Brugeria	500 €		<i>Unanimité</i>
Los de L'Autan	600 €		<i>Unanimité</i>
Société de Pêche	750 €	C. Cavallès	<i>Unanimité</i>
Parents Élèves de St-Hilaire	855 €		<i>Unanimité</i>
Ass. Parents d'Elèves St-Dominique	875 €	C. Gau	<i>Unanimité</i>
Pétanque Sportive Labruguiéroise	1 300 €		<i>Unanimité</i>
Comité F.C.P.E Ecole Pasteur	1 425 €		<i>Unanimité</i>
Tennis Club Labruguiérois	1 425 €		<i>Unanimité</i>
Les Trotteurs d'En Laure	1 500 €	N. Fabre	<i>Unanimité</i>
Labruguière Fun Ping Pong	1 700 €		<i>Unanimité</i>
Foyer Socio-Educatif Collège Montagne Noire	1 740 €		<i>Unanimité</i>
Labruguière Athlétic Club	4 000 €	S. Mallet (procuration)	<i>Unanimité</i>
Étoile Sportive Montagne Noire	5 500 €		<i>Unanimité</i>
Développer Labruguière	6 000 €	C. Guilhot	<i>Unanimité</i>
Association L.A. Fiesta	9 000 €		<i>Unanimité</i>
Relais Petite Enfance « Le Cerf-Volant »	10 000 €	C. Cavallès	<i>Unanimité</i>
Olympique Labruguiérois	11 500 €		<i>Unanimité</i>
Union Sportive Labruguiéroise	13 100 €	C. Magalhaes	<i>Unanimité</i>
Associations bénéficiant d'une subvention annuelle de fonctionnement supérieure à 23 000€			
Espace Photographique Arthur Batut	25 000 €	AM. Nègre	<i>Unanimité</i>
C.O.S du Personnel Communal	31 500 €		<i>Unanimité</i>
Multi accueil « Le Petit Prince »	59 730 €		<i>Unanimité</i>
Fédération Régionale des MJC / FONJEP	60 975 €		<i>Unanimité</i>
OGEC Saint Dominique	109 938 €	C. Gau	<i>Unanimité</i>
M.J.C de Labruguière	113 100 €	AM. Nègre	<i>Unanimité</i>
ELAN	155 145 €	B. Caille, S. Dubois et C. Gau	<i>Unanimité</i>
TOTAL	633 778 €		

Monsieur le Maire : bien, c'est bon pour cette délibération ?

Pascale Labrousse : c'est bon, du coup on autorise le versement de ces subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour cette année.

Monsieur le Maire : bien, on laisse la parole à Vincent Robert pour la prochaine délibération.

Sophie Dubois : excusez-moi j'ai un souci, Pascale tu as dit « autorise le versement » et du coup sur le dernier document que Nathalie Gril nous a donné il y a la suite « autorise le Maire à tout document afférent et notamment les conventions ... et dit que les crédits nécessaires au financement ... on le vote comment, sachant que nous sommes sortis les uns et les autres sur les associations ?

Nathalie Gril, DGS : dans la présentation on va mettre les votes et on notera quels administrateurs sont sortis...

Pascale Labrousse : au moment des votes, d'accord.

Nathalie Gril, DGS : il y a une phrase générique qui a été mise, donc on citera les administrateurs pour les associations concernées.

Monsieur le Maire : donc, vous avez voté pour le montant des subventions et l'autorisation pour signer tout document pour chaque association.

Pascale Labrousse : c'est ça, et des conventions pour les associations avec une subvention supérieure à 23 000 €.

Monsieur le Maire : peut-être une explication sur les 23 000 €, le texte dit qu'au-dessus de 23 000 €, il faut conventionner avec l'association, c'est pour ça qu'il y a ce distinguo sur la limite de 23 000 €.

C'est bon, on peut poursuivre, Vincent tu as la parole.

Création d'un terrain de Foot5 – Demande de subventions – Agence Nationale du Sport (ANS) / Fédération Française de Football (FFF) – Fonds FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur)

Monsieur Vincent ROBERT, Adjoint délégué aux Sports, donne lecture de la délibération :

Dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, il a été lancé, au niveau national, un Plan « 5 000 terrains de sports » de proximité, type Foot5 ou Futsal, à réaliser d'ici 2024.

Les ambitions de ce Plan visent notamment à livrer rapidement ces équipements et à développer les partenariats, publics ou privés. Ainsi, une convention d'utilisation permettant l'animation et la gestion de ces équipements sur des créneaux dédiés doit être signée entre le

porteur de projet et au moins un club sportif. Des créneaux en accès libre doivent également être garantis.

D'autres conventions peuvent également être signées entre le porteur de projet et d'autres utilisateurs (clubs sportifs, établissements scolaires, entreprises...) afin de favoriser l'occupation maximale de ces équipements sportifs.

Au préalable, des contacts ont été pris avec le Président du District du Tarn de Football pour mieux appréhender les enjeux.

Des échanges ont été établis avec les deux clubs de foot de la commune : l'Union Sportive Labruguiéroise et l'Etoile Sportive Montagne Noire – club de foot féminin.

Dans cette optique, eu égard à sa politique sportive de soutien aux clubs sportifs et animée de la volonté de compléter l'offre d'équipements sportifs de proximité, la Municipalité souhaite installer un mini-stade dit « terrain de foot5 ».

Le site retenu se situe en centre-ville au cœur du pôle sportif à côté des gymnases et de la piste d'athlétisme (cf. dossier de présentation ci-joint).

Une convention de partenariat sera signée avec l'Union Sportive Labruguiéroise – USL - (cf. projet de convention ci-joint).

Les travaux d'installation du terrain Foot5 doivent être réalisés par une entreprise signataire de la Charte Foot5 / Futsal.

Pour réaliser cet équipement dans les meilleures conditions, un cofinancement peut être assuré par l'ANS et la FFF avec un dépôt du dossier sur un guichet unique ANS – FFF 2023.

Le coût de création de ce terrain de foot5 est estimé à 116 250,00 € HT soit 139 500,00 € TTC (hors option et/ou variante). Il est joint en annexe le devis d'une entreprise signataire de cette charte.

Le coût lié au raccordement de l'éclairage est évalué à 5 175,00 € HT soit 6 210,00 € TTC (cf devis ci-joint).

Ainsi, le montant global de cette opération est estimé à 121 425,00 € HT soit 145 710,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel lié à cette opération d'installation d'un terrain de Foot5 est le suivant :

FINANCEUR	POURCENTAGE	MONTANT HT
FFF 2023	Aide forfaitaire (24,70 %)	30 000,00 €
ANS	55,30 %	67 140,00 €
COMMUNE DE LABRUGUIERE	20 %	24 285,00 €
TOTAL	100 %	121 425,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette opération d'installation de Foot5 telle que présentée ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission « *Affaires Générales – Finances* » du 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Le projet de création d'un terrain de foot5 aux conditions susmentionnées,
- Approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les financements et autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération,
- A signer la convention d'utilisation et d'animation de cet équipement sportif de proximité avec l'Union Sportive Labruguiéroise.

Monsieur le Maire : je pense que par sécurité, Monsieur Magalhaes doit quitter la salle ; je suis désolé...

Christopher Magalhaes sort de la salle

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations sur ce projet de création d'un terrain de foot5 ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote : (Christopher Magalhaes sort de la salle et ne participera pas ni aux discussions, ni au vote)

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour

1 voix contre (S. Dubois)

et 2 abstentions (J. Lemoine et JF. Garcia)

Monsieur le Maire : on peut faire revenir Monsieur Magalhaes s'il vous plait.

Pistes cyclables – tronçon 3 – Connexion centre-ville /

Zones Pont-Trinquat – Le Causse –

Demande de subventions –

Mobilités actives aménagement pistes cyclables :

- Appel à projet AAP6 « *Fonds mobilités actives - aménagements cyclables* »
- Bourg Centre – Action 2.1 « *Poursuivre le développement des mobilités douces* » : Région, Département, Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet

Monsieur Didier Philippou, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et aux travaux, donne lecture de la délibération :

La Municipalité souhaite poursuivre le déploiement des pistes cyclables sur la commune pour faciliter les mobilités.

Une étude préalable, complémentaire au Schéma Directeur des pistes cyclables de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, portant sur la création et l'aménagement de liaisons douces / pistes cyclables a été engagée en début de mandat et restituée en décembre 2020.

En 2021, 2 tronçons ayant une vocation de services ont ainsi été réalisés. Ces tronçons ont été déployés pour promouvoir l'usage du vélo et de la marche à pied auprès des plus jeunes :

- Tronçon 1 : Chemin latéral jusqu'à la zone écoles (500 ml),
- Tronçon 2 : Liaison Centre-Ville - Maison de l'Enfance - Salle omnisports – Base de loisirs d'En Laure (550 ml).

Sur les exercices 2022-2023, les travaux de réalisation de la liaison douce sur l'avenue François Mitterrand ont été privilégiés. Ces travaux permettent de sécuriser une zone dangereuse desservant notamment le centre de tri (TRIFYL), particulièrement empruntée par des poids lourds. Le gabarit de cette avenue a été retravaillé afin de réduire la vitesse en conservant les girations praticables et sécurisées, par l'aménagement d'une liaison douce séparée de la chaussée. Cet aménagement a également pour objectif de s'inscrire dans une démarche favorisant la multimodalité des déplacements avec la connexion à la gare SNCF.

Sur les exercices 2023-2024, la Municipalité s'est positionnée pour créer une piste cyclable sur l'Avenue du Général de Gaulle, d'une longueur de 1 400 ml, permettant de connecter le centre-ville aux zones Pont Trinquat / Causse constituant un vrai enjeu territorial du fait du maillage territorial avec la V84 via la Passa Pais et la piste cyclable portée par la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, lauréate de l'appel à projets Fonds mobilités actives, dénommée : « *Création d'une voie verte reliant des itinéraires cyclables existants sur le Causse - Communes de Castres et de Labruguière* » (cf. note d'opportunité ci-annexée).

Ce tronçon a pour objectif de favoriser les échanges multimodaux avec la gare SNCF et les liaisons de bus communautaires (Libellus – ligne 10).

En effet, au niveau du bassin de vie, la mobilité des habitants est une vraie préoccupation pour les trajets :

- Domicile – travail : de nouvelles implantations d'entreprises, créatrices d'emploi, sur la zone d'activités du Causse en continuité géographique avec Labruguière sont confirmées,
- Le Plan De Mobilité Simplifiée (PDMS) portée par la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet a bien identifié ce secteur géographique lors de la phase diagnostic dont la restitution a été présentée le 16 mars 2023,
- Déplacements « intra-muros » - Domicile / travail et Domicile / Services seront facilités notamment pour les habitants du parc locatif Tarn Habitat – Cité du Petit Causse,
- Déplacements loisirs / sportifs seront également privilégiés du fait des connexions possibles :
 - Gare SNCF / Base de loisirs d'En Laure / Montagne Noire
 - Gare SNCF / Centre-Ville / Causse / V84 / Voie des Droits de l'Homme
 - Itinéraire Mazamet – Labruguière Centre-Ville / Causse / Passa Pais – Voie des Droits de l'Homme (Albi)

Une étude de faisabilité a ainsi été réalisée.

A l'appui des documents établis (étude de sol sur trottoir, mémoire technique, plans, détail estimatif), une rencontre a eu lieu en mairie le 29 mars 2023 avec la DDT du Tarn, en charge

de l'instruction des dossiers présentés dans le cadre de l'appel à projets n°6 "Fonds mobilités actives - aménagements cyclables".

Il ressort des échanges qu'il est nécessaire de faire évoluer le projet pour créer une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres de large en site propre (séparée de la chaussée et du trottoir piéton) permettant ainsi de garantir la sécurité des cyclistes et des piétons sur le linéaire.

La mise en place de bordures 3 faces permettant une séparation de la chaussée et de la piste cyclable est nécessaire pour empêcher le stationnement sauvage des véhicules.

Une signalisation spécifique de sensibilisation « pistes cyclables » sera également à mettre en place.

La création de passages piétons pour le confort des usagers est aussi à privilégier.

L'emprise minimale de la bande roulante a été définie en concertation avec le Département. Des mesures d'accompagnement en vue de la réduction de la vitesse pourront être envisagées en lien avec le Département.

Ainsi, il a été proposé les principes d'aménagement suivants :

✓ Secteur 1 - Pont Guillemet à l'avenue Jean Moulin

Sous-secteur 1.1 - Pont Guillemet :

- Piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large côté gauche en direction de l'avenue Général de Gaulle avec dépose des candélabres,
- Mise en place d'une signalétique pour reporter le flux piéton sur le trottoir dédié côté droit normes PMR,
- Réduction de la chaussée (bande roulante) avec plateau traversant.

Sous-secteur 1.2 - Contre-allée avenue Général de Gaulle :

- Piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large côté droit jusqu'au n°27,
- Piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large côté gauche à partir du n°27 (site propre),
- Les piétons pourront également emprunter le trottoir côté gauche situé sur la contre-allée avenue Général de Gaulle suffisamment large ou les trottoirs situés sur l'avenue Général de Gaulle,

✓ Secteur 2 - De l'avenue Jean Moulin au giratoire de la ZA du Pont Trinquat

Sous-secteur 2.1 : De l'avenue Jean Moulin au chemin du Colombier

- Piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large côté gauche et mise en place de bordures 3 faces séparant la piste de la chaussée,
- Trottoir dédié aux piétons, côté droit,
- Multiplication des passages piétons sur la chaussée pour inviter les piétons à utiliser le trottoir qui leur est dédié,
- Réduction de la chaussée (bande roulante)

Sous-secteur 2.2 – Du chemin du Colombier (arrêt de bus) au giratoire de la ZA Pont Trinquat (connexion voie verte existante – Passa Pais – qui doit apparaître de manière plus claire sur les plans) :

- En fonction de l'alignement qui sera établi : création si besoin d'une passerelle sur le ruisseau situé entre les parcelles cadastrées section AE n°0392 et 0340 (Intermarché) pour conserver le cheminement existant desservant Intermarché côté gauche, ou création d'un trottoir côté droit,

- Piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large côté gauche avec positionnement de garde-corps à la place du rail de sécurité,
- Réduction de la chaussée (bande roulante),
- Réflexion engagée avec la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet concernant le positionnement de l'arrêt de bus,
- Suite à l'établissement d'un alignement à la demande de la Commune par le Département, des travaux de déplacement de la clôture existante sur la parcelle cadastrée section A0373 seront à réaliser pour création d'un trottoir dédié aux piétons.

Un Permis d'Aménager sera déposé en application de l'article R.421-21 du code de l'urbanisme qui précise que « *En périmètre ABF, la création ou les travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante doivent être précédés d'un Permis d'Aménager* ».

Ces travaux d'aménagement de pistes cyclables en site dédié entrent dans le champ de l'éligibilité au 6^{ème} Appel à projets "Fonds mobilités actives - aménagements cyclables" et du contrat bourg-centre au titre de l' – Action 2.1 « *Poursuivre le développement des mobilités douces* ».

C'est pourquoi, il est proposé de candidater à l'appel à projets n°6 "Fonds mobilités actives - aménagements cyclables" (« itinéraires sécurisés ») et de solliciter des participations financières au titre du contrat bourg centre auprès de la Région Occitanie, du Département du Tarn ainsi que de la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet.

Compte tenu des observations et des remarques émises lors de la rencontre avec la DDT, service instructeur des dossiers présentés dans le cadre de l'appel à projets n°6 "Fonds mobilités actives - aménagements cyclables", les plans ainsi que le chiffrage liés à ces travaux ont été modifiés.

Le montant des travaux est estimé à 1 725 000,00 € HT (cf. détail estimatif ci-joint).

D'autres frais liés à cette opération : maîtrise d'œuvre, dissimulation des réseaux, frais de géomètre (alignement, géodétection, levé topographique...), SPS, études diverses (étude hydraulique, ...) seront également à intégrer au coût d'opération global pour solliciter les aides auprès des différents cofinanceurs.

La consultation de maître d'œuvre a été lancée et la date limite des offres a été fixée au 20 avril 2023.

La Commune dispose déjà de certains devis :

- Géomètre : 11 400,00 € HT + 4 000,00 € HT + 1 830,00 € HT + 1 125,00 € HT =
18 355,00 € HT
- Etude Hydraulique : **8 000,00 € HT**

Actuellement, le montant de ces frais annexes s'élève à : **26 355,00 € HT.**

Le montant total de cette opération devra également intégrer le coût de la maîtrise d'œuvre et des frais annexes.

A ce jour, le montant de l'opération est estimé à : **1 751 355,00 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEUR	POURCENTAGE	MONTANT HT
AAP n°6 - "Fonds mobilités actives - aménagements cyclables"	40 %	700 542,00 € HT
Région Occitanie	15 %	262 703,25 € HT
Département du Tarn	10 %	175 135,50 € HT
Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet	15 %	262 703,25 € HT
COMMUNE DE LABRUGUIERE	20 %	350 271,00 € HT
TOTAL	100 %	1 751 355,00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La validation de l'opération d'aménagement : création de pistes cyclables - Avenue du Général de Gaulle, d'une longueur de 1 400 ml, permettant de traiter un linéaire depuis le centre-ville jusqu'aux zones Pont Trinquat / Causse et la connexion à la voie verte Passa Pais aux conditions susmentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations nécessaires à la bonne réalisation de cette opération,
- Déposer la candidature de la Commune de Labruguière dans le cadre de l'appel à projets n°6 "Fonds mobilités actives - aménagements cyclables", au titre des projets de type « itinéraire sécurisé », la date limite de dépôt étant fixée au 21 avril 2023,
- De solliciter les participations financières au titre du contrat bourg centre – Action 2.1 « Poursuivre le développement des mobilités douces » auprès de la Région Occitanie, du Département du Tarn et de la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet.

Vu l'avis favorable des commissions « Affaires Générales – Finances » et « Urbanisme – Travaux – Environnement » du 30 mars 2023,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit accepter :

- La validation de l'opération d'aménagement : création de pistes cyclables - Avenue du Général de Gaulle, d'une longueur de 1 400 ml, permettant de traiter un linéaire depuis le centre-ville jusqu'aux zones Pont Trinquat / Causse et la connexion à la voie verte Passa Pais,
- Déposer la candidature de la Commune de Labruguière dans le cadre de l'appel à projets n°6 "Fonds mobilités actives - aménagements cyclables", au titre des projets de type « itinéraire sécurisé », au plus tard le 21 avril 2023,
- De solliciter les participations financières au titre du contrat bourg centre – Action 2.1 « Poursuivre le développement des mobilités douces » auprès de la Région Occitanie, du Département du Tarn et de la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet.
- Valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document permettant la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire : avez-vous des observations ou des questions sur ce projet ?

Nathalie Fabre : moi, j'ai juste une question. J'ai vu ça dans une ville française et j'ai trouvé ça génial... Au niveau des pistes cyclables lorsqu'elles coupent une route, ce ne sont pas les vélos qui s'arrêtent ce sont les voitures. Les voitures avaient un stop, avec un passage piéton, les vélos passent et les voitures s'arrêtent ; ça permet de ralentir la circulation et ça sécurise vraiment les vélos. Est-ce que ça c'est faisable chez nous ?

Didier Philippou : sur cette piste-là, je...

Nathalie Fabre : celle-là, non pas trop mais au niveau de la Communauté d'Agglomération, la nouvelle piste qui a été faite est très bien, on coupe la route de la chaudière et les gens roulent relativement vite... en voiture et c'est vrai que mettre un stop... est-ce que ça c'est faisable ou pas ?

Didier Philippou : non, d'après ce que nous a dit la DDT et le Cerema, à première vue c'est toujours les vélos qui laissent passer les voitures, les voitures sont prioritaires.

Nathalie Fabre : à Nantes, ils ont des pistes cyclables partout et ce sont les voitures qui s'arrêtent.

Didier Philippou : après, il peut y avoir des dérogations, il y a toujours des dérogations. Ce que j'ai présenté là, ça ne correspond pas à ce qu'on a vu en commission, pourquoi ? Parce que le Cerema et surtout la DDT nous a obligé à passer en 3 mètres, alors qu'à certains endroits c'est 2,50 mètres, donc cela dépend un peu de la DDT et de la région.

Nathalie Fabre : c'est vrai que c'est un peu sécurisant et ça ralentit...

Didier Philippou : ce n'est peut-être pas la même région...

Nathalie Fabre : ah non, ce n'est pas la même région et ça ralentit énormément les voitures.

Monsieur le Maire : l'idée est intéressante, c'est la priorité. C'est ce qu'il se passe au Danemark, à Copenhague tous les vélos sont prioritaires. Je crois quand même qu'il faut éduquer l'habitant...

Nathalie Fabre : oui...

Monsieur le Maire : parce que le devoir de police du Maire... oui, je pense que sur le principe, tu as raison mais à ce niveau-là, l'habitant n'est pas encore éduqué. Moi, je me suis ému de la traversée justement des pistes cyclables du Causse vers le Chemin Blanc, on a beau me dire qu'il y aura un passage surélevé et ce fameux, comme à la crèche chez nous, panneau bleu clignotant, oui c'est dangereux...

Nathalie Fabre : le problème c'est les voitures qui vont arriver de castres... c'est super dangereux

Monsieur le Maire : j'ai soulevé le problème parce que peut-être descendre par le rond-point d'Intermarché, passer par l'ancien Tarmac pour remonter, cela me paraissait moins dangereux... c'est à l'étude, je ne dis pas qu'on aura gain de cause. De toute façon, j'ai signalé la dangerosité de la traversée de cette voie... En plus, il y a un faux-plat, un manque de visibilité et les gens ne sont pas habitués à rouler à 50 sur cette portion de route qui va

donc être traversée par des vélos. Je suis d'accord avec toi sur le principe, ok... peut-être qu'à Nantes, ils sont plus prêts que nous... moi, je pense qu'on n'est pas prêts, franchement...

Nathalie Fabre : ils disaient qu'au départ ça a été très compliqué, les gens ne s'arrêtaient même pas...

Monsieur le Maire : j'espère qu'il n'y a pas eu quelques décès ...

Nathalie Fabre : je pense qu'il y a des vélos qui ont dû gicler quand même mais maintenant, apparemment, c'est mieux...

Monsieur le Maire : oui, je pense qu'on ira vers ça, effectivement cela me paraît être la logique des choses mais il va falloir peut-être y aller doucement, sur des voies qui s'y prêtent davantage.

Nathalie Fabre : c'est surtout pour les gens qui arrivent de Castres qui ne vont pas nous voir, en vélos ils ne nous voient pas ...

Monsieur le Maire : d'autres questions sur ce projet ?

Jérémie Lemoine : oui, je voulais intervenir un peu dans ce sens aussi parce qu'on sait que le principe de la piste cyclable quand on cherche son efficacité, c'est justement ça ; limiter les sorties de véhicules pour la traversée, les croisements ou les changements de file, notamment de la circulation automobile. Du coup j'aurai voulu poser la question de savoir pourquoi on passait de droite à gauche et par quel motif c'était justifié, d'un point de vue technique ?

Didier Philippou : les changements de trottoirs ?

Jérémie Lemoine : oui.

Didier Philippou : parce qu'on n'a pas la place pour mettre à la fois les piétons et la piste cyclable du même côté... donc on est obligé de traverser, sachant aussi qu'il y a des garages à certains endroits, on est un peu embêté. C'est pour ça que la DDT nous a fait faire un peu comme ça et surtout pour qu'on rentre par appel à projet, nous notre intérêt c'est de rentrer par appel à projet. Quand on a 40 %, 700 000 €, c'est ...

Jérémie Lemoine : honnêtement, si vous obtenez 80 % de financement, ce sera une belle affaire sur cette opération...

Didier Philippou : j'espère.

Jérémie Lemoine : après j'avais une question sur le mode opératoire, c'est vrai que la piste cyclable en site propre, c'est le top pour les itinéraires cyclables, le problème c'est que ce n'est pas possible de le déployer partout, notamment en raison de place sur les infrastructures et je voulais savoir si vous aviez abordé un système alternatif de type de chaussée à voie centrale banalisée qui permet d'exploiter l'emprise de la bande de roulement et de déployer très facilement et rapidement à moindre coût les itinéraires...

Didier Philippou : oui, on l'a regardé mais ça ne rentre pas dans les appels à projet...

Jérémie Lemoine : ça ne rentre pas là-dessus...

Didier Philippou : non, ça ne rentre pas dans les appels à projet.

Monsieur le Maire : c'est le problème, ils sont vraiment sur des pistes focalisées, il ne faut pas partager l'usage sinon le Cerema... et on ne rentre pas dans les appels à projet...

Jérémie Lemoine : pourtant la voie centrale banalisée, ça fonctionne super bien, les grosses agglomérations les développent partout...

Nathalie Fabre : à Nantes, ils en ont des voies centrales...

Monsieur le Maire : oui je vois très bien...

Jérémie Lemoine : à Toulouse, il y en a partout dans l'agglomération toulousaine, ça fonctionne bien, il y a des contre-sens cyclables, tout ça c'est...

Monsieur le Maire : là, on est vraiment d'après ce qu'on nous a expliqué, sur la piste dédiée, les piétons d'un côté...

Didier Philippou : oui, oui. On respecte tout à fait ce que dit le Cerema.

Monsieur le Maire : on a été obligé de modifier le projet, effectivement pour déposer cet appel à projet.

Jérémie Lemoine : c'est vrai qu'à budget équivalent cela aurait permis de déployer beaucoup plus d'itinéraires et plus rapidement. Sur le volet désimperméabilisation, qu'est-ce qui est concerné ?

Didier Philippou : on va en parler dans la délibération suivante.

Monsieur le Maire : c'est bon sur cette délibération, y-a-t-il d'autres observations ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour

1 voix contre (S. Dubois)

et 3 abstentions (J. Lemoine, JF Garcia et C. Magalhaes)

Pistes cyclables – tronçon 3 – Connexion centre-ville /

Zones Pont-Trinquat – Le Causse –

Demande de subvention - Fonds vert :

Renaturation / Désimperméabilisation

Monsieur Didier Philippou, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et aux travaux, donne lecture de la délibération :

La Municipalité souhaite d'une part, poursuivre le déploiement des pistes cyclables sur la commune pour faciliter les mobilités et d'autre part, engager une action de désimperméabilisation des sols compte tenu des évolutions climatiques.

Une étude préalable, complémentaire au Schéma Directeur des pistes cyclables de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, portant sur la création et l'aménagement de liaisons douces / pistes cyclables a été engagée en début de mandat et restituée en décembre 2020.

En 2021, 2 tronçons ayant une vocation de services ont ainsi été réalisés. Ces tronçons ont été déployés pour promouvoir l'usage du vélo et de la marche à pied auprès des plus jeunes :

- Tronçon 1 : Chemin latéral jusqu'à la zone écoles (500 ml),
- Tronçon 2 : Liaison Centre-Ville - Maison de l'Enfance - Salle omnisports – Base de loisirs d'En Laure (550 ml).

Sur les exercices 2022-2023, les travaux de réalisation de la liaison douce sur l'avenue François Mitterrand ont été privilégiés. Ces travaux permettent de sécuriser une zone dangereuse desservant notamment le centre de tri (TRIFYL), particulièrement empruntée par des poids lourds. Le gabarit de cette avenue a été retravaillé afin de réduire la vitesse en conservant les girations praticables et sécurisées, par l'aménagement d'une liaison douce séparée de la chaussée. Cet aménagement a également pour objectif de s'inscrire dans une démarche favorisant la multimodalité des déplacements avec la connexion à la gare SNCF.

Sur les exercices 2023-2024, la Municipalité s'est positionnée pour créer une piste cyclable sur l'Avenue du Général de Gaulle, d'une longueur de 1 400 ml, permettant de connecter le centre-ville aux zones Pont Trinquat / Causse contribuant au maillage au territorial avec la V84 via la Passa Pais et la piste cyclable portée par la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, lauréate de l'appel à projets Fonds mobilités actives, dénommée : « *Création d'une voie verte reliant des itinéraires cyclables existants sur le Causse - Communes de Castres et de Labruguière* ».

Une étude de faisabilité a ainsi été réalisée.

A l'appui des documents établis (étude de sol sur trottoir, mémoire technique, plans, détail estimatif), deux rencontres ont eu lieu avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne le 22 mars 2023 ainsi qu'avec la DDT du Tarn, le 29 mars 2023.

Il ressort des échanges qu'environ une surface de 3 000 m² serait désimperméabilisée sur le secteur 2 (avenue Jean Moulin au giratoire ZA Pont Trinquat) et est éligible à une demande de subvention au titre du fonds vert (renaturation / désimperméabilisation) ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les travaux liés à la renaturation / désimperméabilisation consisteront principalement en la mise en place d'une structure drainante sous trottoir qui captera l'eau de pluie pour la diriger vers un ensemble drainant composé de grave concassée.

Sur un montant total de travaux (hors maîtrise d'œuvre, dissimulation des réseaux électricité, télécom, fibre) estimé à ce jour à 1 751 355,00 € HT, **l'assiette de dépenses liée à la renaturation s'élève à 267 795,00 € HT** (20 267,50 € + 13 612,50 € + 52 195,00 € + 181 720,00 €).

Il est joint en annexe une cartographie permettant de visualiser les interconnexions des pistes entre elles et la connexion avec la gare SNCF.

Ces travaux de régulation hydraulique entrent dans le champ d'application du Fonds Vert – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – et notamment de l'axe 2 « *Renaturation des villes et des villages* ». L'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) peut également participer financièrement à ce type de travaux.

Didier Philippou : est-ce qu'on peut projeter la photo s'il vous plait, pour que Monsieur Lemoine voit...

Monsieur le Maire : et les autres membres du Conseil aussi... que personne ne sorte...

Didier Philippou : écoutez Monsieur le Maire, je n'en vois qu'un qui pose les questions, sur les travaux etc. il n'y en a qu'un qui pose des questions, donc...

Monsieur le Maire : oui

Didier Philippou : vous êtes le seul à vous intéresser ...

Monsieur le Maire : mais les autres ont le droit de poser des questions, ils n'en pensent pas moins surtout.

Didier Philippou : il y a une coupe, non, elle n'est pas là, je crois que je l'avais mise dans la 1^{ère} note... il me semble.

Jérémie Lemoine : en fait la désimperméabilisation, c'est rendre le revêtement perméable, en gros c'est ça ?

Didier Philippou : oui, le béton du dessus est perméable et ensuite, il y a un drain qui capte l'eau..., on va le voir, j'avais fait une coupe justement.

Jérémie Lemoine : quand vous avez parlé de ça, j'avais pensé qu'il y aurait davantage de végétalisations et des plantations...

Didier Philippou : non... vous voyez le drain sur cette coupe, il y a des galets et ensuite vous avez un drain dessus...

Jérémie Lemoine : ce n'est pas une chaussée drainante, c'est un captage en sous-sol ?

Didier Philippou : c'est ça, c'est la piste cyclable qui est drainante.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter de manière concomitante une subvention au titre du Fonds Vert et auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEUR	POURCENTAGE	MONTANT HT
Fonds Vert	30 %	80 338,50 €
AEAG	50 %	133 897,50 €
COMMUNE DE LABRUGUIERE	20 %	53 559,00 €
TOTAL	100 %	267 795,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette opération de désimperméabilisation / renaturation du fait de l'aménagement de pistes cyclables sur l'Avenue du Général de Gaulle, d'une longueur de 1 400 ml, permettant de traiter un linéaire depuis le centre-ville jusqu'aux zones Pont Trinquat / Causse,
- De solliciter de manière concomitante une subvention au titre du Fonds Vert et auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales – Finances » du 30 mars 2023,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, doit :

- Approuver cette opération de désimperméabilisation / renaturation du fait de l'aménagement de pistes cyclables sur l'Avenue du Général de Gaulle, d'une longueur de 1 400 ml, permettant de traiter un linéaire depuis le centre-ville jusqu'aux zones Pont Trinquat / Causse,
- Solliciter de manière concomitante une subvention au titre du Fonds Vert et auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document permettant la réalisation de ces travaux.

Jérémie Lemoine : du coup j'imagine que les eaux pluviales collectées seront prétraitées avant le rejet dans l'environnement.

Didier Philippou : oui.

Jérémie Lemoine : et vous êtes sûr que ça va passer ? En général quand ils financent la désimperméabilisation...

Didier Philippou : alors, on a pris la peine de ...

Jérémie Lemoine : ils attendent de la végétalisation en retour.

Didier Philippou : non, on a pris la peine de recevoir l'Agence Adour Garonne et c'est elle qui nous a dit de faire comme ça et ça passe dans le fonds vert et dans l'Agence qui donne 50 %, avec un système comme ça ils sont à 50 %. J'ai quand même pris la peine de les recevoir.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou d'autres observations de la part d'autres membres du Conseil ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour

1 voix contre (S. Dubois)

et 3 abstentions (J. Lemoine, JF Garcia et C. Magalhaes)

Création d'un itinéraire équestre pour attelage en forêt de Montaud :
Inscription au PDIPR de l'ensemble des parcelles concernées

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par courrier daté du 25 février 2023, le Président de l'Association « Les Amis de la forêt de Montaud » (AFM) a sollicité Monsieur le Maire pour créer un itinéraire équestre pour attelage en forêt de Montaud en partenariat avec l'association « Attelage en Montagne noire » (AEMN).

Des contacts ont été pris avec le Conseil Départemental du Tarn concernant ce projet.

Il ressort de ces échanges qu'au niveau départemental, il existe des itinéraires labellisés « *Tarn à cheval* » pour les cavaliers. Sur la Montagne Noire, le tracé de cet itinéraire emprunte le GR7.

Concernant les attelages, il n'existe pas d'itinéraire recensé au niveau départemental. Aussi, la démarche conduite sur le territoire de la commune présente un intérêt et pourrait être valorisée. (*Nous serions donc précurseurs dans ce domaine*)

Si le tracé emprunte des voies non inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une démarche de labellisation est à envisager.

Pour mieux appréhender ce projet, une rencontre a eu lieu en mairie le 15 mars 2023 avec les représentants de la Commune, de l'ONF et des deux associations concernées (AFM et AEMN), en présence de Jean-Noël RAYNAUD, baliseur équestre FFE (Fédération Française Equestre).

Ce projet a retenu l'attention de la Commune car il contribue à valoriser la forêt communale et à compléter l'offre de loisirs nature.

L'itinéraire se situe dans la forêt de Montaud et emprunte des pistes forestières existantes (cf. plan ci-joint). Le circuit porte sur une boucle de 25 km – départ / arrivée dans le secteur de Puech Mege. L'accès au site s'effectue par la route du Pas du Rieu.

Un balisage conforme au référentiel de la FFE est nécessaire.

Une fois validé et créé, l'itinéraire, afin d'être accessible et ouvert au public, sera répertorié dans l'application de la FFE : GeoCheval.

Après examen du tracé du projet d'itinéraire équestre pour attelage et des itinéraires déjà inscrits au PDIPR, il s'avère que certaines parties doivent faire l'objet d'une démarche d'inscription au PDIPR (cf. plans ci-joints).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section E n°0058, 0063, 0071, 0072, 0073, 0079, 0095, 0096, 0173, 0187, 0188, 0207, 0208, 0210, 0211, 0212, 0213, 0217, 0218, 0219, 0357, 0358, 0359, 0360, 0361, 0363, 0364, 0365, 0366, 0367, 0371 et 0375.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la création d'un itinéraire équestre pour attelage en forêt de Montaud tel que présenté ci-dessus,

- De solliciter son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- D'engager la démarche d'inscription au PDIPR pour les parties manquantes concernant les parcelles susmentionnées,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux – Environnement » du 30 mars 2023,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit :

- Valider la création d'un itinéraire équestre pour attelage en forêt de Montaud tel que présenté ci-dessus,
- Solliciter son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- Souhaiter engager la démarche d'inscription au PDIPR pour les parties manquantes concernant les parcelles susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférent permettant la création de cet itinéraire.

Nathalie Fabre : une question, ça ne sera pas réservé aux personnes à cheval ?

Monsieur le Maire : non, ça reste des sentiers que l'on peut parcourir, bien sûr mais ce sera balisé pour éventuellement les gens qui auraient envie de les emprunter avec un attelage. Donc, il faut tout de même des sentiers assez larges, pas trop pentus, je suppose... je ne suis pas un spécialiste, je dis ça mais en fait je ne sais pas... bon, je me tais.

Avez-vous d'autres questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour (Madame Fabienne Machado ne prend pas part au vote)

1 voix contre (S. Dubois)

et 2 abstentions (J. Lemoine, JF Garcia)

Création d'un itinéraire équestre pour attelages en forêt de Montaud :
Convention de partenariat Ville – ONF – Association « Les Amis de la Forêt de Montaud » – Association « Attelage de la Montagne Noire »

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par courrier daté du 25 février 2023, le Président de l'Association « Les Amis de la forêt de Montaud » (AFM) a sollicité Monsieur le Maire pour créer un itinéraire équestre pour attelage en forêt de Montaud en partenariat avec l'association « Attelage en Montagne noire » (AEMN).

Des contacts ont été pris avec le Conseil Départemental du Tarn concernant ce projet.

Il ressort de ces échanges qu'au niveau départemental, il existe des itinéraires labellisés « *Tarn à cheval* » pour les cavaliers. Sur la Montagne Noire, le tracé de cet itinéraire emprunte le GR7.

Concernant les attelages, il n'existe pas d'itinéraire recensé au niveau départemental. Aussi, la démarche conduite sur le territoire de la commune présente un intérêt et pourrait être valorisée.

Si le tracé emprunte des voies non inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une démarche de labellisation est à envisager.

Pour mieux appréhender ce projet, une rencontre a eu lieu en mairie le 15 mars 2023 avec les représentants de la Commune, de l'ONF et des deux associations concernées (AFM et AEMN), en présence de Jean-Noël RAYNAUD, baliseur équestre FFE (Fédération Française Equestre).

Ce projet a retenu l'attention de la Commune car il contribue à valoriser la forêt communale et à compléter l'offre de loisirs nature.

L'itinéraire se situe dans la forêt de Montaud et emprunte des pistes forestières existantes (cf. plan ci-joint). Le circuit porte sur une boucle de 25 km – départ / arrivée dans le secteur de Puech Mege. L'accès au site s'effectue par la route du Pas du Rieu.

Un balisage conforme au référentiel de la FFE est nécessaire.

Une fois validé et créé, l'itinéraire, afin d'être accessible et ouvert au public, sera répertorié dans l'application de la FFE : GeoCheval.

L'ONF représenté par Monsieur Raphaël Durant a indiqué, au cours de la rencontre, être favorable au principe de création de cet itinéraire et à un balisage sur panneau (il convient d'éviter d'apposer un balisage ou un marquage sur les arbres).

Il a ensuite été présenté les différentes étapes du projet :

- Autorisation de la Commune (propriétaire) de création de l'itinéraire,
- Demande d'utilisation de la marque officielle de balisage équestre (démarche association),
- Délivrance par la FFE d'une lettre de mission pour le baliseur,
- Mise en place du balisage (démarche association).

Un projet de convention quadripartite dénommé « *Convention pour le balisage et l'entretien d'un itinéraire équestre pour attelage en forêt de Montaud sur le territoire de la commune de Labruguière* » a été établi.

Cette convention, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a pour objet de définir les engagements réciproques des parties.

Elle est consentie à titre gracieux puisque les deux associations impliquées dans le projet ont précisé que cet itinéraire n'avait aucune visée lucrative.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la création d'un itinéraire équestre pour attelage en forêt de Montaud tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux – Environnement » du 30 mars 2023,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, doit :

- Valider la création d'un itinéraire équestre pour attelage en forêt de Montaud tel que présenté ci-dessus,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférent permettant la création de cet itinéraire.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations sur la validation de cet itinéraire et la signature de la convention ?

Christopher Magalhaes : juste pour Madame Machado, elle ne prendra pas part au vote...

Nathalie Gril, DGS : oui, sur les 2 délibérations...

Monsieur le Maire : bien, Fabienne Machado ne prendra pas part au vote... Monsieur Magalhaes est sorti et n'a pas pris part au vote... ceci étant dit, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour (Madame Fabienne Machado ne prend pas part au vote)

1 voix contre (S. Dubois)

et 2 abstentions (J. Lemoine, JF Garcia)

Renouvellement et actualisation du traité de concession **Pour la distribution publique de gaz naturel** **Dans la commune de Labruguière entre la Ville et GRDF**

Monsieur Didier Philippou, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et aux travaux, donne lecture de la délibération :

La commune de Labruguière (Tarn), dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 13 février 1995 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, GRDF a rencontré un représentant de la Commune le 17 février 2023 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif.

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le

renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques : (il y a 113 pages)**
 - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
 - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'article 41;
 - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
 - ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
 - ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
 - ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
 - ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 4 100 euros pour l'année 2023
- ✓ De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé

- ✓ De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 30 mars 2023,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit :

- Approuver le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération
- Et décider d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : les 2, une question et une observation. L'observation, encore une fois, on aurait aimé pouvoir avoir accès au projet de convention et d'autre part, quels sont les indicateurs de performance que vous arrêtez, à déterminer dans le cadre de la concession ?

Didier Philippou : ils sont listés sur le document, vous avez tout sur le document annexe.

Jérémie Lemoine : il me semble que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix de 2 options sur 2 critères indicateurs de performances qui seront ensuite...

Didier Philippou : ils sont fixés dessus, ils sont marqués dessus ceux qu'on a choisis...

Jérémie Lemoine : et quels sont-ils ?

Didier Philippou : je n'ai pas le document sous les yeux, je vais ressortir le document... ils y sont dessus...

Jérémie Lemoine : vous nous le ferez passer ?

Didier Philippou : oui, je vous le ferai passer...

Monsieur le Maire : est-ce qu'on a modifié ... on n'a pas modifié ?

Didier Philippou : non, il y a des choix...

Monsieur le Maire : mais est-ce que sur l'ancien traité il y avait ces mêmes choix ?

Didier Philippou : oui, on a gardé ces mêmes choses. Ce que j'avais demandé c'était de garder les mêmes...

Monsieur le Maire : la réponse qu'on peut apporter c'est qu'il n'y a pas eu de modification sur ces choix par rapport au traité qui s'appliquait avant ce renouvellement.

Didier Philippou : voilà.

Monsieur le Maire : on vous fera passer effectivement la confirmation de calcul de ces choix qui n'ont pas été notifiés.

Ceci étant précisé, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

23 voix pour

et 5 abstentions (S. Dubois, J. Lemoine, C. Gau, JF Garcia et C. Magalhaes)

CADRE DE VIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT

Nagret : Rétrocession EPF / Commune **de la parcelle G n°1720**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par courrier du 27 février 2015, la Commune de Labruguière a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Castres-Mazamet pour procéder à l'acquisition et au portage d'un terrain sis « Nagret » au titre de l'action « Développement Economique – Tourisme / Loisirs ».

Le terrain concerné par la demande d'acquisition est cadastré section G n°1720 et dispose d'une superficie de 50 085 m².

Le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord lors de sa séance du 12 octobre 2015.

Par délibération du 22 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Labruguière a validé la convention de portage ainsi que la convention de mise à disposition du bien.

L'article III-1 de cette convention de portage intitulé « *1 – Modalités de calcul du prix de rétrocession* » stipule que : « *Le mode de calcul du prix de rétrocession par l'établissement public foncier local est fixé de la façon suivante :*

- *le prix en principal du bien payé par l'EPF (ou valeur vénale d'acquisition)*
- *les divers frais générés par l'acquisition et la gestion du bien que sont les frais de notaires, de géomètre et d'intermédiaire, les charges de propriété, les travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement,*
- *les loyers, les subventions versées pour l'acquisition, les remboursements en capital éventuels effectués par la collectivité viennent en déduction des montants précédemment cités. Le prix de cession sera établi conformément aux dispositions du règlement d'intervention et notamment l'article 4.4. »*

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 validé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 indiquant que « *le taux de portage est ramené à 0% pour toute la durée du portage* ». Cet avenant a été signé le 10 octobre 2016.

Par courrier du 13 mars 2023, la Commune a adressé un courrier à l'EPF indiquant qu'elle souhaitait qu'une rétrocession de ce terrain puisse être effectuée en précisant les modalités.

Aujourd'hui, la Ville de Labruguière souhaite récupérer la parcelle cadastrée section G n°1720 en référence à l'article III-1 de la convention de portage pour compléter l'offre d'équipements sportifs et de loisirs.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 30 mars 2023,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, doit accepter :

- La rétrocession par l'EPF à la Commune de Labruguière de la parcelle cadastrée section G n°1720 sise « Nagret » d'une superficie de 50 085 m² selon les modalités
- L'autorisation à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires en vue de cette rétrocession, signer tous documents afférents.

Monsieur le Maire : la municipalité souhaite récupérer ce terrain pour édifier ce fameux « pumtrack » au niveau de la base d'En Laure après le nouveau gymnase.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Didier Philippou : pour répondre à Monsieur Lemoine, j'ai retrouvé ce qui a été envoyé, la priorité chez nous, c'est le critère de performance afin de suivre la satisfaction du client, voir article 44, page 58, vous l'avez. C'est le critère client, la satisfaction du client est le 1^{er} critère retenu.

Jérémie Lemoine : et je crois qu'il y a un délai, le temps mesuré par coupure client ou le temps mesuré pour chaque coupure... je regarderai, page 54 vous dites ?

Didier Philippou : non, article 44 page 58. Ensuite, ce que j'ai demandé aussi c'est qu'ils m'envoient la part de « gaz vert » qu'ils mettaient dans le réseau. Je voulais savoir la part qu'ils injectaient dans le réseau, à première vue il y en aurait pas mal...

Jérémie Lemoine : 10 ou 12 %, quelque chose comme ça.

Didier Philippou : oui, ils m'avaient dit aux alentours de 12 ou 15 %. Donc, voilà, vous avez les 2 critères que j'avais demandés.

Monsieur le Maire : je vais passer à la lecture des délégations.

DELEGATIONS

(Décisions prises selon la délégation de compétence,
autorisée par le Conseil Municipal du 18 juin 2020 – Art L 2122)

Nous allons vous donner lecture des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Préemption :

Décision du 27 mars 2023 sur le bien cadastré section G n° 1780 (issu de la division de parcelle G n° 1095) sis 3, impasse des Auriols - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 27 mars 2023 sur le bien cadastré section AB n° 211 sis 5, rue Jean Jaurès - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 29 mars 2023 sur le bien cadastré section G n° 259 sis place des Auriols - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 03 avril 2023 sur le bien cadastré section AB n° 169 sis 12, rue Camille Doucet - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 04 avril 2023 sur le bien cadastré section F n° 875 (pour partie) sis 887, route des Gaux - 81290 LABRUGUIERE

Monsieur le Maire : nous n'avons pas été destinataires de questions diverses donc le Conseil Municipal est clos. Je vous souhaite une bonne soirée et un bon week-end pascal en essayant d'éviter les cloches.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h49

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sophie DUBOIS

David CUCULLIÈRES